



**SEMINAIRE REGIONAL SUR LE DEPLACEMENT DE PERSONNES A
L'INTERIEUR DE LEUR PROPRE PAYS DANS LA COMMUNAUTE
DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SOUTHERN
AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY - SADC)**

**GABORONE, BOTSWANA
24-26 août 2005**

Commandité par :

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

**Le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits
de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays**

**Le Projet de Brookings Institution - Université de Berne
sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays**

**SEMINAIRE REGIONAL SUR LE DEPLACEMENT DE PERSONNES A
L'INTERIEUR DE LEUR PROPRE PAYS DANS LA COMMUNAUTE
DE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE
(SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY - SADC)**

**GABORONE, BOTSWANA
24-26 août 2005**

Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à
l'intérieur de leur propre pays
1775 Massachusetts Avenue NW, Washington, D.C. 20036
Tél. : +1 (202) 797-6168, Fax : +1 (202) 797-6003, brookings-bern@brookings.edu

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT SUR LE SÉMINAIRE

Introduction.....	4
Séance d'ouverture	4
Aperçu du problème des déplacements internes dans les pays de la SADC	7
Cadre de référence normatif : <i>Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays</i>	10
Responsabilité des États.....	14
Le rôle des ONG et de la société civile.....	18
Protection et assistance pour les personnes déplacées	19
Risques et vulnérabilités nécessitant une attention particulière.....	22
Vers des solutions durables: retour, réinstallation et réintégration.....	24
Le rôle des organisations régionales	27
La réaction internationale	29
Conclusions.....	32
Recommandations d'actions.....	33

APPENDICES

Appendice A- Ordre du Jour.....	39
Appendice B- Liste des participants	47
Appendice C- Document à l'appui	59

Introduction

Un séminaire régional sur le déplacement de personnes dans leur propre pays a été convoqué pour les 24-26 août 2005 à Gaborone, Botswana. Il a été accueilli par le Gouvernement du Botswana et commandité par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) et le Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. C'était le premier séminaire de son genre portant sur les déplacements internes dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Ce séminaire avait pour objet la discussion du phénomène des déplacements internes dans les pays de la SADC, des besoins des personnes déplacées et des réponses nationales, régionales et internationales efficaces. La réunion a rassemblé plus de 100 participants représentant : les États membres de la SADC ; le secrétariat de la SADC ; l'Union africaine ; la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples ; des organisations nationales de défense des droits de l'homme ; des organisations non gouvernementales locales, régionales et internationales ; les Nations Unies (ONU) et d'autres organisations internationales ; et des gouvernements bailleurs de fonds ; ainsi que des experts d'institutions de recherche.

La réunion a permis d'élaborer plusieurs recommandations d'actions aux niveaux national, régional et international pour améliorer les réponses aux déplacements internes dans la région. Ce rapport présente ces recommandations et résume les discussions qui leur ont donné naissance. *L'Ordre du jour*, la *Liste des participants* et le *Document à l'appui* de la réunion sont joints aux Appendices A, B et C.

Séance d'ouverture

Déclarations de bienvenue :

Hon. Phandu Skelemani, Ministre des Affaires présidentielles et de l'Administration publique, Gouvernement du Botswana

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les Droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et Codirecteur, Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Ebrima Camara, Représentant régional pour l'Afrique du Sud, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

L'Honorable Phandu Skelemani, Ministre des Affaires présidentielles et de l'Administration publique de la République du Botswana, a accueilli chaleureusement les participants au séminaire et a indiqué que le Gouvernement du Botswana était honoré d'accueillir la réunion. Le Ministre a déclaré que, dans un monde parfait, il ne devrait pas être nécessaire d'organiser un séminaire sur les déplacements internes en Afrique australe. Malheureusement, la réalité de la crise de déplacement interne qui affecte le continent depuis longtemps ne doit pas être ignorée et des actions décisives doivent être entreprises

pour attaquer les causes du problème. Le Ministre a exprimé sa tristesse en raison de l'étendue et de la complexité des déplacements internes dans la région, en soulignant la vulnérabilité accrue des personnes déplacées, en particulier les femmes et les enfants déplacés, à l'appauvrissement, à la malnutrition, à la maladie et aux abus. Il a averti que l'Afrique « [courait] le risque de perdre des générations entières » en conséquence de l'impact préjudiciable du déplacement sur les enfants, en particulier en conjonction avec le fléau que constitue le VIH/sida.

Le Ministre Skelemani a souligné le fait que la responsabilité de l'assistance et de la protection des PDI « incombe totalement aux gouvernements nationaux ». Cependant, l'acceptation des responsabilités pour le déplacement interne dépend non seulement des politiques nationales, mais aussi d'approches régionales bien coordonnées, étant donné que les effets des déplacements internes se sont souvent étendus au-delà des frontières nationales. À cet égard, le Ministre Skelemani a applaudi les initiatives prises dans toute l'Afrique pour faire mieux connaître le problème des déplacements internes et encourager des réactions positives des gouvernements. Il a souligné le fait que les efforts visant à attaquer les causes profondes des déplacements internes doivent être à l'avant-garde des réponses nationales et régionales au problème. Le Ministre Skelemani s'est félicité de ce que les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*¹ étaient devenus un point central de référence pour les États de la SADC dans leurs efforts de formulation de stratégies de réponses nationales et régionales. Il a indiqué que le Botswana était fier de s'être associé aux autres États membres de la SADC en considérant plusieurs résolutions des Nations Unies reconnaissant les *Principes directeurs* comme un outil standard et utile pour s'attaquer au problème des déplacements internes, mais qu'il serait encore plus fier de voir les *Principes* mis en œuvre dans la région.

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général (RSG) des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a commencé sa présentation en exprimant sa reconnaissance au UNHCR ainsi qu'au Gouvernement du Botswana et au Secrétariat de la SADC pour leur soutien en préparant la réunion. Il était tout à fait approprié, a commenté le Professeur Kälin, que le séminaire soit organisé à la suite de la réunion biennale des gouvernements de la SADC sur les réfugiés. Les PDI et les réfugiés sont fréquemment confrontés à des risques similaires, et les difficultés de leurs situations pourraient fort bien être interconnectées : les PDI sont souvent devenues des réfugiés parce qu'aucune protection ou assistance nationale réelle n'était disponible, tandis que les réfugiés retournant chez eux dans une atmosphère d'insécurité et en l'absence de solutions viables sont souvent devenus des personnes déplacées. Le RSG a fait remarquer que bien que l'Afrique ait été le continent le plus affecté par les déplacements internes, elle a aussi une tradition solide de formulation de réponses régionales novatrices aux problèmes de migrations forcées. Il a rappelé le travail de pionnier de l'ancien RSG, le Professeur Francis Deng, « l'un des fils éminents du

¹ Document ONU E/CN.4/1998/53/Add.2 (1998), ci-après, les *Principes directeurs* ou *Principes*. Cf. http://www.unhcr.ch/html/menu2/7/b/principles_lang.htm

continent », visant à attirer l'attention internationale sur la situation difficile des PDI d'Afrique.

Le Professeur Kälin a souligné le fait que bien que les déplacements internes soient toujours avant tout une question de responsabilité nationale, ils ont souvent des répercussions politiques, économiques et humanitaires dans les pays voisins. Ils ont donc une dimension régionale très nette. Le RSG a insisté sur le besoin d'améliorer les mécanismes de coopération régionale, d'identifier les meilleures pratiques et de canaliser les leçons apprises par les pays ayant confronté des problèmes de déplacement interne afin d'élaborer une politique solide aux niveaux national et régional.

Ebrima Camara, Représentant régional du UNHCR, a présenté des remarques pour le compte du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le séminaire, a fait observer M. Camara, a pris place à un moment opportun pour le UNHCR, étant donné que l'organisation était en train d'élaborer son engagement de « partenaire totalement engagé et prévisible » dans le cadre de l'approche collaborative des Nations Unies vis-à-vis des déplacements internes. Plus précisément, le Haut Commissaire a proposé que le UNHCR prenne la direction de cet effort dans trois domaines principaux : protection, y compris le retour ; coordination des camps ; et hébergement d'urgence. Ces engagements ont été pris en vue d'augmenter la capacité de la communauté internationale d'offrir une « réponse structurée et prévisible aux déplacements internes chaque fois qu'ils se produisent. » Parmi les huit pays qui étaient alors le centre d'attention de l'approche collaborative des Nations Unies en matière de déplacement interne, il a été indiqué que six étaient en Afrique dont un, la République démocratique du Congo (RDC), dans la région SADC. Le UNHCR allait réexaminer ses opérations dans ces pays et ailleurs pour déterminer où et de quelles manières concrètes le UNHCR pourrait jouer un rôle accru dans les situations de déplacement interne.

M. Camara a également discuté la dimension « compliquante » du déplacement interne, à savoir qu'il pourrait être causé à la fois par des forces irrationnelles, telles que conflits et catastrophes naturelles, et par de bonnes intentions rationnelles des États dans le cadre de leurs efforts de développement. Étant donné que les conflits et les catastrophes, en particulier, ne respectent pas les frontières et risquent de déstabiliser même des pays prospères, il est dans l'intérêt de tout le monde de se préparer pour des déplacements internes et d'y répondre rapidement et efficacement. La réponse aux déplacements internes, a-t-il souligné, est la « responsabilité immédiate des gouvernements nationaux ». De plus, des approches régionales basées sur des accords comme le Mémorandum d'entente de 1996 entre la SADC et le UNHCR se sont avérées utiles. Dans l'ensemble, M. Camara a insisté sur le fait que les *Principes directeurs* ont constitué le cadre normatif sur lequel la protection et l'assistance des PDI devraient s'appuyer.

Aperçu du problème des déplacements internes dans les pays de la SADC

Modérateur :

Peter Mumba, Secrétaire permanent, Ministère de l'Intérieur, Gouvernement zambien

Présentateurs :

John Oucho, African Population and Environment Institute

Graeme Rodgers, Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, et Honorary Research Associate, Forced Migration Studies Programme, Université du Witwatersrand, Afrique du Sud

Le problème des déplacements internes a été reconnu comme une préoccupation sérieuse pour les gouvernements nationaux dans la région SADC et pour la communauté SADC dans son ensemble. L'aperçu présenté par les intervenants, qui portait sur l'étendue, les causes et les conséquences des déplacements internes dans la région SADC, était basé sur la description des « personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays » figurant dans les *Principes directeurs*, à savoir :

personnes qui ont été forcées ou contraintes à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

Toutefois, il a été reconnu que les victimes des migrations forcées ne se classent pas nécessairement dans des catégories clairement définies – il existait une certaine fluidité entre les différents types de migration, comme les déplacements internes, les mouvements de réfugiés et les migrations économiques. Bien qu'il y ait souvent eu des similarités entre ces groupes – par exemple en termes des besoins humanitaires des réfugiés et des PDI – les participants ont noté avec préoccupation les iniquités rencontrées par les PDI en tentant d'accéder aux ressources des organisations humanitaires internationales et d'obtenir des protections. À la différence des réfugiés, il n'existait pas de régime international en place pour assurer leur protection et leur fournir de l'assistance.

Tandis que plus de la moitié des 25 millions de personnes déplacées dans leur propre pays par des conflits dans le monde habitaient en Afrique, dont, selon des estimations, 2,9 millions dans la région SADC, beaucoup plus de gens avaient été forcés de quitter leur foyer en raison de facteurs tels que des catastrophes naturelles ou des expropriations pour des projets de développement. Toutefois, ces chiffres n'étaient que des estimations non corroborées. En général, il n'existait pas suffisamment de données précises sur les déplacements internes dans la région SADC.

Néanmoins, il était évident que les causes des déplacements internes dans la région SADC étaient variées et corrélées. Par exemple, il a été constaté que les déplacements avaient été une caractéristique marquante du colonialisme en Afrique australe, tout

particulièrement dans le cas de l'Afrique du Sud sous le régime de l'apartheid. Il a également été noté que les effets contemporains des politiques de déplacement à l'ère coloniale n'ont pas encore été reconnus et que ce problème n'a pas été complètement résolu.

Les conflits armés ont été considérés comme une cause très importante de déplacements dans la région pendant la période post-coloniale. Les guerres civiles en Angola et au Mozambique ont causé des crises de déplacements considérables, et le conflit en RDC a continué à produire des milliers de nouvelles PDI, alors même que d'autres PDI commençaient à retourner chez elles dans des situations difficiles. Les violations des droits de l'homme et les violences politiques ont également entraîné des déplacements internes, en ciblant dans de nombreux cas des populations d'une certaine ethnie ou religion.

Les catastrophes naturelles ont causé des déplacements internes de grandes proportions dans la région SADC. Des cyclones, des inondations et des éruptions volcaniques ont entraîné des déplacements de grands nombres de personnes à maintes occasions. De plus, la continuation de la sécheresse en Afrique australe a chassé beaucoup de gens de leurs foyers à cause de l'insécurité alimentaire persistante qui en a résulté. Les participants ont reconnu que, trop souvent, l'impact des catastrophes naturelles aurait pu être atténué par des mécanismes d'alerte précoce et des systèmes de préparation en cas de catastrophe ; mais dans de nombreux cas, ces mesures étaient souvent inexistantes ou inefficaces. Il a été recommandé de faire plus de recherches à cet égard et de développer des capacités pour produire la combinaison nécessaire des stratégies nationales et des mécanismes de coopération régionale solides qui sont nécessaires pour limiter la destruction et le déplacement causés par des catastrophes naturelles.

Une grande partie des discussions ont porté sur la question complexe du déplacement causé par le développement. Les intervenants ont discuté plusieurs types de déplacements causés par le développement, notamment les plans de « village-isation », les déplacements causés par des mesures de conservation et la construction de grands barrages. Il a été suggéré que les grands barrages n'ont pas été une source importante de déplacements dans la région SADC, et que les études de projets tels que celui du barrage de Kariba entre la Zambie et le Zimbabwe ont permis de beaucoup mieux faire prendre conscience des conséquences socio-économiques des déplacements et de l'importance de s'assurer que des ressources adéquates sont mises à la disposition des communautés réinstallées pour satisfaire leurs besoins à long terme. Par contraste, les déplacements causés par des exploitations minières ont été identifiés comme l'une des catégories de déplacements dont on a le moins parlé en Afrique, malgré le fait que cette cause de déplacement sera probablement de plus en plus importante étant donné que l'extraction de minerais est toujours une activité économique essentielle de la région SADC. Le déplacement de populations San, ou « Bushmen », de la *Central Kalahari Game Reserve*, soi-disant pour ouvrir le parc à l'extraction de diamants, a été mentionné, mais seulement à titre d'exemple.

Les projets de rénovation urbaine ont représenté une autre cause de déplacements internes dans la région, la récente Opération Murambatsvina par le Gouvernement du Zimbabwe étant particulièrement préoccupante. Les participants ont noté que, bien qu'un gouvernement ait le droit de rénover et de développer des environnements urbains délabrés, il était essentiel d'exécuter de tels projets en respectant les normes internationalement acceptées concernant les droits des personnes courant le risque d'être déplacées. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les questions relatives aux établissements humains au Zimbabwe n'a trouvé « aucune indication du respect de quelconques exigences procédurales » dans le cas des évictions au Zimbabwe, ce qui, selon elle, avait constitué une violation des droits des personnes affectées et s'était produit « d'une manière indiscriminée et injustifiée qui ...a provoqué une véritable catastrophe humanitaire. »²

Les participants ont exprimé le désir de tirer les leçons des expériences d'autres régions en ce qui concerne l'équilibre à atteindre entre le besoin de développement et les droits des personnes déplacées par les projets d'infrastructure. Les *Principes directeurs* et les directives de la Banque mondiale sur les déplacements et réinstallations occasionnés par le développement³ ont été recommandés comme des outils et des normes utiles pour emploi par les gouvernements comme référence quand ils entreprennent des projets de développement. Les participants ont également insisté sur le besoin de consulter suffisamment tous les segments des communautés affectées ; différents groupes, dont des communautés indigènes, peuvent être favorables à des approches différentes quant au développement, et il faut tenir compte de ces différences. Encore plus important, il était essentiel d'assurer que la réinstallation se déroule d'une manière respectant les droits de l'homme des populations affectées.

Bien que les participants aient reconnu les différentes causes des déplacements, ils ont souligné le fait que la distinction entre les personnes déplacées par des conflits ou des catastrophes d'un côté et celles qui sont déplacées en conséquence d'opérations de développement de l'autre n'est pas toujours utile ou même possible dans le contexte de l'Afrique australe, où les notions de développement ont été impliquées dans des conflits sociaux très variés. Par exemple, en RDC, la distinction entre les déplacements causés par des conflits et les déplacements causés par le développement est assez floue étant donné que des civils ont été déplacés pour faire place aux opérations d'extraction de ressources,

Nous devons reconnaître la relation complexe entre conflit, développement et catastrophe naturelle comme causes interconnectées des déplacements internes, sans isoler ou exagérer l'importance respective de l'une ou de l'autre. Dans la région SADC, ces causes des déplacements internes semblent s'alimenter mutuellement et existent rarement en isolation.

Graeme Rogers,
Université d'Oxford et
Université du Witwatersrand, Afrique du Sud

² Rapport de la Mission d'information au Zimbabwe pour évaluer l'étendue et l'impact de l'Opération Murambatsvina par l'Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les questions relatives aux établissements humains au Zimbabwe, Mme Anna Kajumulo Tibaijuka, (ONU : juillet 2005), pp. 67 et 71.

³ Banque mondiale, *Politique opérationnelle 4.12 : Réinstallation forcée* (Washington, D.C. : Banque mondiale, 2001).

ce qui a alimenté les hostilités et provoqué d'autres déplacements. De plus, il a été indiqué que les problèmes de développement tels que la coupure des liens avec la terre, l'itinérance, le chômage, les pandémies et l'incompétence des gouvernements exacerbent la vulnérabilité au déplacement.

Les conséquences des déplacements internes ont également été soulignées comme des freins à un développement durable. Ces conséquences ont inclus une augmentation de la morbidité et de la mortalité ; l'accélération de la dissémination du VIH/sida ; l'inégalité croissante entre les sexes ; des perturbations de l'enseignement ; la désintégration des systèmes sociaux et des structures familiales ; et la perte d'accès à la propriété foncière, notamment aux terres communales. Il a été indiqué avec inquiétude que les déplacements internes menacent d'inverser les accomplissements réalisés dans les domaines de la bonne gouvernance et du développement démocratique, et de réduire la capacité des gouvernements de la SADC à atteindre les objectifs de développement du millénaire.

En outre, le déplacement interne n'est pas un problème isolé avec un début et une fin. Il a été indiqué que le déplacement risque surtout d'affecter les personnes qui étaient déjà vulnérables parce qu'elles habitent dans une région rurale ou en raison de leur pauvreté ou de leur marginalisation. Le fait de devenir des PDI les a rendues encore plus vulnérables à plus de dislocation. Les participants ont affirmé que pour mettre fin à la vulnérabilité au déplacement, il est nécessaire de reconnaître explicitement les droits des communautés les plus marginalisées et d'adopter une approche du développement basée sur de tels droits qui s'attaquerait non seulement aux conséquences, mais aussi aux causes profondes du déplacement interne.

Cadre de référence normatif : *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*

Modérateur :

H.E. Sir Ketumile Masire, ancien Président du Botswana

Présentateurs :

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Bonaventure Rutinwa, Chargé de conférences en Droit, Université de Tanzanie

En ouvrant les débats, l'ancien Président du Botswana, Son Excellence Ketumile Masire, a fait remarquer que son expérience de médiateur lors de négociations pour la paix en RDC a confirmé en ce qui le concerne l'importance de s'attaquer au problème des déplacements internes. Dans de nombreux cas, des populations avaient été déplacées à l'intérieur de leur propre pays pour les mêmes raisons que des réfugiés, mais elles n'avaient pas accès à la protection accordée aux réfugiés par les organisations internationales. Le Président Masire a précisé qu'il considérait les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* comme un outil de référence pour les gouvernements, en particulier pour assurer que la législation nationale respecte les normes imposées par les droits de l'homme internationaux et le Droit international humanitaire.

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, a expliqué que bien qu'il n'existe aucune convention obligatoire concernant les PDI, à la différence des réfugiés, les PDI avaient néanmoins un droit légal de protection et d'assistance en vertu du droit international. En réalité, en tant que résidentes des pays dans lesquels elles ont été déplacées, les PDI avaient de nombreux droits en vertu des lois nationales et des actes internationaux pertinents portant sur les droits de l'homme ainsi que du droit humanitaire.

Les *Principe directeurs* ont été formulés à la demande de la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies par un processus auxquels ont participé des experts sous la direction du Professeur Francis M. Deng, le prédécesseur du Professeur Kälin. Ces principes furent soumis à la Commission en 1998. Les *Principes* ont clarifié les implications des droits de l'homme et du droit humanitaire international dans les situations de déplacement interne. Bien qu'ils n'aient pas force de loi, les *Principes directeurs* ont réaffirmé certaines normes du droit international *ayant* force de loi et doivent donc être respectés dans les situations de déplacement interne.

Les *Principes directeurs* traitent tous les phases du déplacement, depuis la prévention jusqu'aux solutions, en passant par la protection et l'assistance. À la lumière des discussions antérieures sur les causes des déplacements, le Professeur Kälin a attiré l'attention sur la première section des *Principes*, qui porte sur la protection contre les déplacements. Il a expliqué que certains types de déplacements, par exemple quand ils sont basés sur des politiques d'apartheid ou de purification ethnique, sont interdits dans tous les cas. Cependant, des déplacements peuvent également se produire pour des raisons légitimes, dont des objectifs de développement. Dans de tels cas, la préoccupation n'est pas la cause du déplacement, mais les conditions dans lesquelles le déplacement a été réalisé. Les *Principes directeurs* précisent donc non seulement les cas dans lesquels le déplacement est interdit, mais aussi les conditions devant être satisfaites quand le déplacement et la réinstallation sont légitimes.

Des résolutions des Nations Unies ainsi que des décisions régionales ont encouragé la dissémination et l'utilisation des *Principes directeurs*, y compris dans la formulation de lois nationales sur les déplacements internes. Un certain nombre d'États, dont l'Angola et le Burundi, ont déjà incorporé les *Principes* à leur législation nationale, et des initiatives similaires sont en cours ailleurs, comme au Nigeria. Cependant, au-delà d'une simple référence aux *Principes*, le RSG a expliqué que la législation nationale doit être un moyen de rendre les *Principes* opérationnels. Pour soutenir de tels efforts, il a préparé un manuel pour aider les législateurs à incorporer les *Principes directeurs* au droit national. Des experts du monde entier, dont M. Bahame Tom Mukirya Nyanduga, Rapporteur spécial sur les réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique pour la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), dont les suggestions ont été très appréciées, ont contribué à ce processus.

Bonaventure Rutinwa, Chargé de conférences en Droit à l'Université de Tanzanie, a encouragé les États de la SADC à mettre en application les *Principes directeurs* dans leur cadre national respectif. Ceci pourrait être fait de trois façons : législation nationale incorporant les *Principes* ; politique nationale sur le déplacement interne ; et formulation de procédures de travail standard axées sur les droits devant être respectées lors de la planification et de l'exécution de la réinstallation.

Le Professeur Rutinwa a souligné le fait que l'adoption de lois nationales basées sur les *Principes directeurs* est une façon essentielle d'assumer et de respecter la responsabilité nationale dans des situations de déplacement interne. L'Angola a été félicité comme étant un pionnier dans ce domaine ; ce fut le premier pays du monde à incorporer les *Principes directeurs* à sa législation nationale. Les gouvernements ont été encouragés à adopter des lois couvrant toutes les phases du déplacement, de la prévention aux solutions, ainsi que toutes les causes possibles, y compris les déplacements causés par des projets de développement. La législation nationale doit préciser les conditions dans lesquelles un déplacement sera permissible et comment la réinstallation serait gérée dans ces cas. Il a été indiqué qu'il existe une jurisprudence substantielle dans les pays de la SADC qui pourrait servir de guide à cet égard. Des stipulations concernant l'administration et l'application de lois sur les PDI sont également essentielles. À cet égard, l'adoption d'une politique nationale sur les déplacements internes est cruciale.

En plus d'une législation et d'une politique nationales, il a été souligné que les États doivent concevoir un plan d'action avec des procédures de gestion standard pour gérer les déplacements internes, notamment en établissant un cadre de travail clair pour donner l'alerte en cas de catastrophe et organiser une réponse humanitaire. Ces procédures doivent inclure un mécanisme permettant de déclarer quand une situation de déplacement interne s'est produite ainsi que de prévoir les modalités d'une réponse urgente et du retour ou de la réinstallation et de la réintégration. Une coopération régionale pourrait faciliter le développement et la mise en œuvre de plans d'action efficaces pour les déplacements internes. Une coopération technique, incluant notamment la collecte de données, l'immatriculation et la surveillance de la protection, a été jugée extrêmement appropriée pour une collaboration régionale. Des mécanismes d'examen par des homologues d'autres pays et des échanges de personnel pourraient également contribuer à promouvoir l'échange des meilleures pratiques, en identifiant des lacunes dans les plans d'action nationaux et en renforçant les capacités professionnelles des responsables du secteur public.

Lors de la discussion, les participants ont pris note des progrès réalisés jusqu'alors en matière de dissémination des *Principes directeurs*, et ils ont demandé de faire encore plus d'efforts pour mieux faire connaître et promouvoir les *Principes* dans la région SADC. Les *Principes* ont été jugés extrêmement utiles pour les autorités nationales, en particulier quand un gouvernement est prêt à s'attaquer à une situation de déplacement interne dans son pays ; cependant, il a fallu reconnaître que cela n'a pas toujours été le cas. À cet égard, plusieurs participants ont réclamé l'adoption d'une convention obligatoire sur le déplacement interne. Lors de la discussion sur les avantages de la négociation d'un tel instrument, il a été reconnu qu'en dehors de la région SADC, de

nombreux pays hésitaient à transformer le cadre normatif figurant dans les *Principes directeurs* en un traité international officiel. Toutefois, un potentiel réel de progrès dans le domaine juridique a été identifié au niveau régional. Les participants ont accueilli avec satisfaction l'initiative de l'Union africaine (UA) visant à adopter un cadre juridique pour les déplacements internes. Le RSG a offert son soutien complet à cette initiative et a suggéré que, comme avec la Convention de l'OUA en 1969, l'Afrique pourrait montrer l'exemple en adoptant ce cadre normatif et, par conséquent, en incitant les autres régions à suivre. La Déclaration de Dar es-Salaam adoptée en novembre 2004 par les Chefs d'État des pays participant à la Conférence internationale de la région des Grands lacs (comprenant plusieurs États membres de la SADC, à savoir l'Angola, la RDC, la Tanzanie et, comme témoins, les Chefs d'État du Malawi, du Mozambique, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe) aux termes de laquelle ces États se sont engagés à « respecter et faire usage des Principes directeurs..., harmoniser toutes les législations pertinentes et définir un cadre national et régional pour le contrôle et le suivi des normes qui y sont inscrites »⁴ est également digne d'intérêt.

Un certain nombre de participants ont fait remarquer que la mise en œuvre des *Principes directeurs* au moyen de lois, politiques, plans d'action et procédures efficaces au niveau national sur les déplacements internes nécessiterait des ressources financières considérables, qui ne sont pas à la disposition de tous les pays de la région SADC. Cependant, il a été reconnu que le respect de beaucoup des *Principes*, en particulier ceux qui concernent les droits civils et politiques, ne dépend pas principalement des ressources. De plus, il a été suggéré que la démonstration par un gouvernement de son engagement de répondre à un déplacement interne conformément aux *Principes directeurs* pourrait être cruciale pour attirer le soutien extérieur nécessaire.

Dans l'ensemble, les participants ont souligné le besoin pour les États d'assumer plus de responsabilité pour le bien-être des personnes déplacées et pour les violations des droits de l'homme associées aux déplacements forcés. Ce qui est essentiel, c'est d'assurer le respect des obligations internationales et régionales en termes de droits de l'homme.

En conclusion, l'ancien Président Masire a souligné l'importance des *Principes directeurs* comme outil permettant de s'attaquer au problème du déplacement interne et, en particulier, pour adopter une législation nationale. Il a également encouragé les États de la SADC à s'adresser à tous ceux qui ne respectent pas les *Principes directeurs* pour s'assurer que les réponses au déplacement interne sont conformes aux normes des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

⁴ Déclaration de Dar es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands lacs, adoptée par la Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands lacs, Premier sommet des Chefs d'État et de Gouvernement, Dar es-Salaam, 19-20 novembre 2004, p. 8.

Responsabilité des États

Modérateur :

Rosa Chissaque, Directrice, Institution nationale pour les réfugiés, Gouvernement du Mozambique

Présentateurs :

Erin Mooney, Directrice adjointe, Projet de Brookings Institution – Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Pedro Walipi Calenga, Directeur national de l'Unité technique pour l'assistance humanitaire, Ministère des Affaires sociales, Gouvernement de l'Angola

Lumeya Dhu Malegi, Ministère des Affaires sociales, Gouvernement de la République démocratique du Congo

Aliro Omara Joel, Haut Commissaire, Commission des Droits de l'homme de l'Ouganda

Redson Kapindu, Directeur des Services juridiques, Commission des Droits de l'homme du Malawi

La séance a commencé par une présentation du *Cadre normatif précisant la responsabilité des États*, qui a été formulé comme un outil devant aider les États à s'acquitter de leurs responsabilités dans des situations de déplacement interne.⁵ Le *Cadre normatif* a identifié douze critères de responsabilité nationale, en commençant par la prévention, avec notamment la mise en place de mécanismes d'alerte précoce et des efforts visant à répondre aux causes profondes des déplacements internes. Les étapes suivantes comprennent la reconnaissance de l'existence des problèmes du déplacement interne ; la sensibilisation du public et la promotion de solidarité avec les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ; la collecte de données éparses sur les populations déplacées et leurs besoins ; la formation des responsables du gouvernement en ce qui concerne les PDI ; et l'adoption d'une législation nationale ainsi que d'une politique nationale ou d'un plan d'action portant sur les déplacements internes. La responsabilité pour les PDI comprend également la désignation d'un point de convergence institutionnel national pour les questions de déplacement interne et le soutien des institutions nationales de défense de droits de l'homme (INDH) à cet égard. Les autres étapes incluent la participation des PDI à la prise de décisions ; la promotion de solutions durables au problème du déplacement interne ; et la mise à disposition de ressources adéquates pour s'attaquer au problème. La responsabilité des États comprend également la coopération avec la communauté internationale, en particulier lorsque la capacité nationale n'est pas suffisante. Diverses méthodes utilisées par les pays de la région SADC pour appliquer certaines de ces étapes ont été mises en lumière, ainsi que des suggestions pour agir dans les domaines où il reste beaucoup de choses à faire.

⁵ Erin Mooney, *Répondre aux déplacements internes : Cadre normatif précisant la responsabilité des États* (Washington, D.C. : Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays, 2005).

Les autres présentations ont porté sur certains des thèmes centraux présentés dans le *Cadre normatif*. Un représentant du Gouvernement angolais a parlé de l'expérience de son pays en terme d'incorporation des *Principes directeurs* dans la législation nationale – le premier pays au monde à le faire.

Lorsque le gouvernement a commencé ce processus en 2000, le pays était confronté à une crise humanitaire paralysante : après des années de guerre, quelques 4,5 millions de PDI et 400 000 réfugiés avaient besoin de solutions durables. Le retour au foyer était l'option préférée du Gouvernement. Cependant, le manque d'accès aux terres était un obstacle au retour et un facteur crucial qui augmentait la vulnérabilité des PDI.

La responsabilité pour la réponse aux déplacements internes repose totalement sur les épaules des gouvernements nationaux.

Hon. Phandu Skelemani
Ministre pour les Affaires présidentielles et
l'Administration publique, Gouvernement du
Botswana

En gardant tout ceci présent à l'esprit, le Gouvernement angolais a introduit le Décret en Conseil des Ministres Numéro 1/01, les *Normes de réinstallation des populations déplacées*, et le Décret en Conseil des Ministres Numéro 79/02, les *Procédures de travail standard pour l'application des normes de réinstallation des populations déplacées*. Ces lois visaient à promouvoir certaines conditions pour le retour et la réinstallation des PDI, y compris en garantissant l'accès aux terres pour les personnes déplacées, en offrant de l'assistance pour aider les PDI à devenir autonomes et en précisant les responsabilités des autorités, en particulier provinciales et locales, pour l'établissement des conditions voulues pour le retour et la réinstallation des PDI. Il est important de noter que la législation stipulait une participation active des groupes communautaires locaux dans les discussions relatives au retour. La participation des organisations internationales était encouragée ; en fait, la préparation de la législation était considérée comme une étape importante pour obtenir l'assistance de la communauté internationale afin qu'elle soutienne le retour et la réinstallation. De plus, bien que les deux décrets portent sur la réinstallation et le retour, ils incorporent les *Principes directeurs* dans leur intégralité, encourageant ainsi une approche de la totalité du problème. L'adoption de ces lois s'est avérée crucialement importante en ce sens qu'elles ont défini les principes et les procédures pour le retour et la réinstallation des PDI. Dans la pratique, toutefois, le processus de retour a été marqué par diverses difficultés. Pourtant, en 2005, de grands nombres de PDI avaient pu retourner dans leurs foyers, et de nouveaux progrès étaient attendus avant la fin de l'année. Les participants ont fait l'éloge de l'initiative prise par l'Angola de développer un cadre normatif national pour les déplacements internes basé sur les *Principes directeurs* et ont déclaré qu'il s'agissait d'un précédent important pour les législateurs d'autres pays.

Les efforts de la République démocratique du Congo visant à mettre en œuvre la responsabilité de l'État pour les déplacements internes ont été communiqués ensuite. Il a été expliqué qu'après la constitution du gouvernement d'unité nationale le Ministère des Affaires sociales avait reçu le mandat primaire pour les PDI et devait travailler dans le contexte d'un arrangement institutionnel plus large faisant participer d'autres Ministères de l'État et des organismes internationaux. Cependant, un représentant du Ministère a indiqué que l'absence d'un cadre normatif législatif basé sur les *Principes directeurs* ainsi

que des problèmes de coordination freinaient les progrès dans le contexte institutionnel actuel. Des représentants de la société civile ont confirmé que la formulation d'un plan national global était nécessaire pour améliorer la coordination des programmes nationaux pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et pourrait également aider à attirer plus d'assistance internationale ; cette suggestion a été accueillie avec satisfaction par les représentants du Gouvernement. Dans le but d'améliorer la coordination entre le Gouvernement et les organismes internationaux, il a également été recommandé que le Secrétaire général des Nations Unies désigne un organisme ayant la responsabilité primaire de coopérer avec le gouvernement pour faciliter le retour et la réintégration des PDI. Le UNHCR a été recommandé par les gouvernements comme par les organisations non gouvernementales (ONG) participantes comme l'organisme le plus approprié pour cette tâche.

De façon plus générale, l'expérience de la RDC a illustré le besoin que les plans d'action nationaux sur les déplacements internes déterminent les responsabilités des différentes administrations publiques et identifient des mécanismes pour assurer la coordination. En même temps, il était important de disposer d'un point de convergence institutionnel pour les PDI avec un mandat à la fois pour la protection et l'assistance. Cette institution devrait avoir suffisamment d'autorité, avec les fonds et un personnel dûment formé pour pouvoir appliquer les *Principes directeurs*.

Les participants ont affirmé que les efforts de l'État pour résoudre les problèmes de déplacement interne doivent s'étendre au-delà des capitales pour engager les autorités au niveau local, où les programmes et politiques sur les déplacements internes sont mis en œuvre plus directement. En outre, plusieurs intervenants ont suggéré que les politiques et les programmes sur les déplacements internes seraient plus efficaces s'ils étaient développés en consultation avec la société civile et les communautés déplacées. En particulier, il a été demandé aux gouvernements de permettre aux ONG et aux PDI de participer à la formulation des politiques nationales sur le déplacement interne, en faisant particulièrement attention à ce que les femmes ne soient pas exclues du processus. Les participants ont également souligné le besoin de traduire les politiques nationales sur le déplacement interne dans les langues locales et de les disséminer autant que possible, y compris au sein des communautés déplacées.

Les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH) pourraient apporter une contribution utile à la promotion de la responsabilité nationale en rapport avec les déplacements internes et la protection des droits des personnes déplacées. Il a été suggéré, en tirant les leçons des activités de la Commission des Droits de l'homme de l'Ouganda ainsi qu'en utilisant des propositions de la Commission des Droits de l'homme du Malawi, que les INDH de la région SADC participent aux efforts dans ce domaine de diverses façons bénéfiques. En particulier, les INDH pourraient : faire des recherches et documenter les conditions de vie des PDI, disséminer ces informations aux autorités gouvernementales et au public, et faire un plaidoyer pour les droits des personnes déplacées. Les INDH pourraient aussi enquêter en cas de plaintes portant sur des violations des droits de l'homme de PDI, recommander des remèdes, organiser des enquêtes publiques et faciliter des discussions pour identifier des solutions aux

déplacements internes. En outre, elles pourraient conseiller les gouvernements et les aider à formuler des législations et politiques nationales sur les déplacements internes basées sur les *Principes directeurs*. En fait, il a été noté que de nombreuses INDH dans la région SADC étaient obligées en vertu de leurs statuts d'encourager la rédaction de règlements obligatoires portant sur les questions de droits de l'homme. De plus, les INDH pourraient encourager et faciliter la réunification des familles déplacées séparées, contrôler le retour ou la réinstallation et la réintégration des PDI pour s'assurer qu'il n'y a pas de contraintes, et s'assurer que les PDI ont pu participer au processus de prise de décisions.

Pour entretenir l'attention sur le problème et encourager les États à assumer leurs responsabilités, il a été suggéré que les INDH dans la région SADC établissent un comité ou un point de convergence sur les déplacements internes. Les INDH travaillant dans des pays ayant des PDI ont également été encouragées à établir une présence sur le terrain dans les communautés déplacées, car ceci permettrait aux INDH de se tenir au courant des problèmes affectant les PDI, de les consulter directement et de contrôler la mise en œuvre des lois et politiques nationales au niveau local. De plus, il a été recommandé que les INDH de la région SADC coopèrent et échangent des informations ainsi que les meilleures pratiques les unes avec les autres sur le problème des déplacements internes afin d'apprendre les unes des autres et d'améliorer leurs approches individuelles et collectives du problème.

Les participants ont souligné le rôle de la communauté internationale et des organisations régionales pour aider les gouvernements à s'acquitter de leur responsabilité nationale en matière de déplacement interne. Une telle assistance pourrait comprendre : offre d'assistance technique pour la formulation de lois et politiques nationales ; fourniture de formation sur les *Principes directeurs* ; assistance aux PDI pour les aider à obtenir de nouveaux papiers si nécessaire ; surveillance des régions où la sécurité physique des PDI est menacée ; fourniture d'escortes aux PDI rentrant dans leurs foyers pour s'assurer qu'il n'y a pas de contrainte et qu'elles ne sont pas en danger ; et soutien des efforts visant à empêcher les déplacements internes, en particulier en effectuant des préparations pour les catastrophes naturelles possibles et en essayant de réduire les inégalités socio-économiques fondamentales qui sont à l'origine des déplacements internes. Les participants ont affirmé que les efforts internationaux et régionaux ne sauraient se substituer aux efforts nationaux mais seulement renforcer et soutenir la capacité et la responsabilité nationales. Le rôle des organisations régionales et de la communauté internationale a été exploré de façon plus approfondie lors de séances ultérieures du séminaire.

Le rôle des ONG et de la société civile

Modérateur :

Rosa Chissaque, Directrice, Institution nationale pour les réfugiés, Gouvernement du Mozambique

Présentateurs :

Mwakamubaya Nasekwa, Coordinateur, Programme pour la promotion des soins de santé primaire, RDC

Didimas Munhenzwa, Directeur exécutif, Zimbabwean Community Development Trust

Joseph Chilengi, Directeur exécutif, Africa IDP Voice, Zambie

Les participants ont reconnu que la société civile joue un rôle crucial en aidant les personnes déplacées, plaidant pour le respect de leurs droits et encourageant l'État à assumer ses responsabilités et s'en acquitter en cas de déplacements internes. Les déplacements internes créent toute une série de besoins pressants mais, en même temps, ils produisent fréquemment un affaiblissement substantiel des structures de soutien social sur lesquelles les personnes affectées s'appuyaient traditionnellement. En outre, de nombreux États n'ont pas les capacités ou les moyens de satisfaire les besoins de toutes les PDI. En RDC, par exemple, la taille de la population de PDI et l'accès limité aux PDI dans les territoires occupés par des rebelles compliquent considérablement la réponse du Gouvernement.

En raison de leur présence active dans les régions où se trouvent des PDI, ce sont souvent les organisations de la société civile, y compris les ONG et les groupes religieux, qui disposent des informations les plus détaillées sur la situation des PDI et qui sont le plus capables de les consulter directement pour déterminer leurs besoins et inquiétudes. Par conséquent, les programmes de la société civile constituent souvent une plateforme centrale pour les réponses aux problèmes de déplacement interne. Des exemples tirés du travail de plusieurs ONG dans la région SADC ont mis en lumière certaines tâches importantes dont s'acquittent les groupes de la société civile. Citons notamment : l'identification des dossiers ; l'évaluation des besoins ; l'assistance pour aider les PDI à s'immatriculer ; la fourniture d'aide d'urgence ; et la surveillance et le suivi des préoccupations concernant la protection des PDI. Les ONG ont également apporté du soutien en ce qui concerne les processus de retour, de réinstallation, de réhabilitation et de reconstruction, notamment en soutenant les efforts de fourniture d'emplois et de réunification des familles, ainsi qu'en contrôlant la situation dans les régions où les PDI retournent. De plus, de nombreux groupes de la société civile dans la région s'efforcent de causer des transformations profondes en se faisant les avocats des PDI, en aidant les PDI à se faire mieux entendre lors de la prise de décisions et en encourageant la formulation de politiques nationales plus musclées pour résoudre les problèmes des déplacements internes.

Les participants ont fait remarquer que, dans certains cas, les gouvernements ont été réticents à reconnaître les contributions positives des ONG et les ont même menacées ou sanctionnées en liaison avec leur travail pour le compte des PDI. Les organisations de la société civile elles-mêmes ont donc parfois eu besoin de demander de l'aide. Il est essentiel que leur sécurité soit garantie.

Tout au long des discussions, l'importance des partenariats, non seulement entre les gouvernements et les ONG, mais aussi entre diverses organisations de la société civile, a été soulignée. Il a été recommandé que les ONG travaillant avec des PDI dans la région SADC augmentent leurs interactions, partagent leurs informations et échangent leurs meilleures pratiques, y compris par le biais du développement de réseaux régionaux et de partenariats internationaux. Les participants ont également insisté sur le fait que les ONG, tout comme les gouvernements nationaux, doivent s'engager à respecter les *Principes directeurs*. Elles doivent faire comprendre aux PDI la signification des *Principes* et encourager les PDI à aider et soutenir leur propre communauté, en particulier pendant le processus de retour.

Les problèmes actuels auxquels sont confrontées les organisations de la société civile ont été identifiés, notamment la pénurie de ressources, les difficultés d'accès aux PDI et la sécurité des travailleurs humanitaires. Les ONG locales ont souligné le fait que ces problèmes sont amplifiés par les réactions irrégulières de la communauté internationale aux déplacements internes. Par exemple, pendant que certaines crises de déplacement attireraient l'attention de la communauté internationale, d'autres situations tout aussi graves étaient souvent ignorées, ce qui augmentait les responsabilités des groupes de la société civile. Il a donc été recommandé que les bailleurs explorent d'autres possibilités pour mettre plus de ressources à la disposition des ONG locales en fonction des besoins, tandis que gouvernements et ONG coopèrent pour améliorer l'accès aux personnes déplacées et la sécurité sur le terrain.

Protection et assistance pour les personnes déplacées

Modérateur :

S.E. Joaquim Alberto Chissano, ancien Président de la République du Mozambique

Présentateurs :

Zoran Jovanović, Chef de délégation, Comité international de la Croix rouge (CICR), Délégation régionale à Harare, Zimbabwe

Alain Aruna, Responsable de la protection des PDI, Norwegian Refugee Council, RDC

Kwezi Mngqibisa, African Centre for the Constructive Resolution of Disputes (ACCORD), Unité Peace and Security

Thomas Yanga, Directeur régional adjoint, Programme alimentaire mondial, Bureau d'Afrique australe

L'ancien Président du Mozambique, Joaquim Alberto Chissano, a ouvert les débats en réfléchissant sur les expériences du Mozambique en ce qui concerne l'assistance et la protection des personnes déplacées par la guerre civile brutale qui a ravagé ce pays et les problèmes particuliers qui se sont posés pendant leur retour dans leur foyer. Il a fait remarquer que les besoins de protection et d'assistance des PDI du Mozambique et des réfugiés retournant dans ce pays étaient essentiellement identiques à la fin de la guerre. Le gouvernement a donc formulé un plan d'action multisectoriel pour les PDI et les réfugiés. Ceci a été réalisé en coopération avec le Comité international de la Croix rouge (CICR) et la mission de maintien de la paix des Nations Unies. Les efforts de protection et d'assistance ont été limités initialement par le manque d'accès aux personnes déplacées, bien que, comme la pacification du pays se poursuivait, l'opération humanitaire se soit

étendue. La fourniture continue d'assistance humanitaire avait joué un rôle essentiel étant donné que la vie de millions de Mozambicains était menacée par l'insécurité alimentaire rampante, à la suite d'une grave sécheresse au début des années quatre-vingt-dix. D'autres risques subsistaient pour les PDI, notamment les mines terrestres et les derniers soubresauts du conflit, notamment en raison du problème de la démobilisation et de la réintégration des anciens combattants. Les besoins de protection et d'assistance les plus grands étaient ceux des femmes et des enfants des régions rurales appauvries. La stratégie de protection et d'assistance du Mozambique était axée sur la reconstruction de l'infrastructure essentielle, des interventions dans le domaine de la nutrition et la distribution de kits de survie contenant des produits alimentaires, des graines et des outils. Dans l'ensemble, le programme visait à réduire la dépendance par rapport à l'aide extérieure et à normaliser la vie des personnes retournant dans leur foyer. Une formation technique s'est avérée essentielle, et il a été recommandé qu'une telle formation soit totalement intégrée aux programmes d'assistance humanitaire dès que possible à l'avenir.

Seule une frontière distinguait les personnes déplacées dans leur pays de celles qui étaient déplacées dans des pays voisins.

*Son Excellence Joaquim Alberto Chissano,
ancien Président du Mozambique*

L'expérience du Mozambique a été un exemple utile pour d'autres États de la SADC car elle a illustré la valeur du développement d'un cadre institutionnel pour la prévention et la gestion des déplacements ; l'importance de l'adoption de stratégies de sécurité alimentaire répondant aux besoins à court terme comme à long terme ; et le besoin d'un soutien solide, coordonné par les bailleurs pour créer des conditions compatibles avec un retour et une réintégration durables.

Beaucoup de ces thèmes ont été approfondis ensuite pendant la séance. Par exemple, la question de la garantie d'un accès sans danger ni obstacles aux PDI, l'absence d'un tel accès ayant posé de graves problèmes à l'assistance humanitaire au Mozambique dans les années quatre-vingt-dix, est toujours identifiée comme un problème pour les organisations humanitaires dans certaines parties de la région SADC. L'approche du CICR en ce qui concerne la négociation d'un accès aux PDI dans les régions qui ne sont pas contrôlées par l'État a été expliquée en soulignant le fait que, en vertu du droit humanitaire international, les groupes armés doivent s'assurer que les personnes déplacées peuvent avoir accès à une assistance humanitaire. Il a été admis que l'accès à un territoire contrôlé par des rebelles est un problème délicat pour de nombreux gouvernements. Toutefois, il a été expliqué que lors de la négociation d'un tel accès, le CICR s'est efforcé de discuter avec toutes les parties concernées et n'en a critiqué aucune. L'importance de l'obtention d'informations sur le terrain en contactant les différents membres de la société et en les écoutant a été soulignée.

Les participants ont reconnu que la fourniture d'assistance et de protection efficaces aux personnes déplacées nécessite la résolution du problème de l'insécurité alimentaire, qui est l'une des principales causes et conséquences des déplacements internes dans la région SADC. En raison de l'insécurité alimentaire transitoire aussi bien que chronique, plus de 10 millions de personnes dans la région auront besoin d'une assistance alimentaire entre

juillet 2005 et mars 2006. L'insécurité alimentaire dans la région SADC a été causée principalement par des conditions climatiques irrégulières, avec une succession de périodes d'inondations et de périodes de sécheresse, mais elle a été exacerbée par des

L'Afrique australe doit faire face à deux types d'insécurité alimentaire catastrophiques – transitoire et chronique – qui s'ajoutent l'un à l'autre. Elle a besoin d'une combinaison d'opérations humanitaires et de développement.

Thomas Yanga, PAM

facteurs tels que des politiques de développement mal dirigées ou ayant échoué, l'impact du VIH/sida sur la production agricole et les déplacements internes. La vulnérabilité à l'insécurité alimentaire a tendance à augmenter avec les

déplacements internes en raison de la perte de revenus, des perturbations de l'accès à la terre et des façons dont les ressources naturelles sont exploitées traditionnellement, et de la séparation des structures communautaires et familiales de soutien. Le Programme alimentaire mondial (PAM), qui administrait un programme d'assistance alimentaire de grande envergure dans la région SADC, s'est donc efforcé de renforcer sa capacité de répondre aux besoins des populations déplacées. Ces efforts ont inclus la nomination d'un conseiller opérationnel senior pour les programmes concernant les réfugiés et les PDI, et la décision d'accorder un degré de priorité élevé aux activités de sensibilisation en dehors des communautés de personnes déplacées et de mobilisation des ressources pour le compte des réfugiés et des PDI.

Les missions de maintien de la paix sont devenues de plus en plus une composante essentielle des efforts internationaux visant à aider et protéger les PDI. En réalité, les participants ont souligné le fait que le maintien de la paix doit être considéré comme une partie intégrante de la réponse de la communauté internationale aux déplacements internes. De nos jours, les missions de maintien de la paix ne comprennent pas seulement l'envoi de personnel militaire, mais aussi de responsables politiques, de diplomates et de juristes, qui doivent trouver des solutions pour résoudre les problèmes fondamentaux des déplacements et des conflits. Ceci nécessite que les missions de maintien de la paix s'engagent dans des activités de longue durée visant à construire des institutions nationales et à institutionnaliser le respect des droits de l'homme. Il a été conseillé aux architectes des opérations de maintien de la paix de prendre les mesures nécessaires pour s'attaquer aux problèmes de déplacements internes *avant* de déployer des troupes. Une formation accrue en ce qui concerne les déplacements internes pour les forces chargées du maintien de la paix a été vivement recommandée, et il a été indiqué que des institutions telles que le *Centre of Excellence in Disaster Management and Humanitarian Assistance* ainsi que le *Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre* au Ghana seraient bien placés pour effectuer cette formation. De plus, il faudrait faire plus d'efforts pour s'assurer que les personnes qui reçoivent la formation sont vraiment celles qui seront déployées car, trop souvent, cela n'est pas le cas. En plus de la formation préalable au déploiement, une formation complémentaire pendant la mission sur les déplacements internes devrait être administrée de façon routinière.

Les difficultés résultant du manque d'accès aux PDI, le problème de l'insécurité alimentaire, ainsi que les opportunités et les difficultés associées à un déploiement important de forces de maintien de la paix se retrouvent tous en RDC, le pays qui souffre

de la crise de déplacement interne la plus grave et la plus prolongée dans la région SADC. En plus de la pénurie d'aliments, d'eau, d'hygiène, d'éducation et de services de santé, les PDI sont exposées à des risques aigus en matière de protection, notamment le recrutement forcé des enfants, les attaques physiques et les viols, ainsi que d'autres abus et exploitations de nature sexuelle sur une grande échelle. Les pillages, le manque d'accès aux terres et une fiscalité illégale exacerbent encore davantage le fardeau des PDI. Il y a également eu des rapports faisant état de retours forcés et d'une distribution inéquitable de l'assistance offerte aux personnes retournant dans leur foyer pour faciliter leur réintégration.

Plusieurs suggestions concrètes visant à améliorer la situation en RDC ont été présentées. Au niveau national, citons la formulation d'une stratégie nationale, l'adoption de lois sur les déplacements internes et l'identification d'un point de convergence institutionnel national pour les PDI. Des affectations budgétaires nationales pour les programmes d'assistance, de protection et de solutions durables pour les PDI sont nécessaires. En raison des dimensions régionales du conflit, la formulation d'une stratégie régionale de protection des PDI a également été suggérée. Un engagement accru de la communauté internationale en RDC a été réclamé, Plus particulièrement, le RSG a été prié d'entreprendre une mission en RDC – une suggestion que le RSG a accueilli favorablement. Il a également été recommandé que la Division Déplacements internes du Bureau de la coordination pour les affaires humanitaires (BCAH) déploie un conseiller spécialisé en questions relatives aux PDI en RDC, et la suggestion selon laquelle le UNHCR est l'organisation ayant la responsabilité primaire des PDI en RDC a été répétée. De plus, la communauté internationale pourrait soutenir les efforts visant à unifier l'armée congolaise et administrer une formation sur les *Principes directeurs* à ses officiers avant leur redéploiement. L'importance du passage de telles recommandations à des actions de mise en œuvre aux niveaux national, régional et international avant les élections nationales fixées pour 2006 a été soulignée.

Risques et vulnérabilités nécessitant une attention particulière

Modérateur :

Peter Mumba, Secrétaire permanent, Ministère de l'Intérieur, Gouvernement zambien

Présentateurs :

Maria Mpava Medina, Directrice nationale pour les Droits des Femmes, Ministère de la Famille et de la Promotion des Femmes, Gouvernement angolais

Brigitte Mayisafi, Safedi, RDC

Gebrewold Petros, Officier de liaison du UNHCR auprès de l'UNAIDS

Olara Otunnu, ancien Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés

La compréhension des vulnérabilités particulières des femmes et des enfants déplacés, qui représentent environ 80 pour cent des PDI, est considérée essentielle pour assurer une réponse complète aux déplacements internes. Il a également été reconnu qu'il était nécessaire d'accorder plus d'attention au risque que la pandémie de VIH/sida pose aux PDI.

Les violences sexuelles, le manque d'éducation, l'inadéquation des services de santé et un accès inéquitable aux terres en raison de lois discriminatoires sur les successions ont été mentionnés comme certains des problèmes les plus pressants pour les femmes déplacées. Il a été reconnu que la violence sexuelle ne cause pas seulement des préjudices physiques et des traumatismes émotionnels dévastateurs pour ses victimes Elle aide aussi le VIH/sida à se répandre. Il convient d'accorder beaucoup plus d'attention aux besoins de protection et d'assistance, ainsi qu'aux problèmes de réintégration, des femmes déplacées à l'intérieur de leur pays. Les participants ont aussi souligné le besoin de soutenir la formation de groupements de femmes déplacées et d'ONG, en particulier dans les zones rurales, et de renforcer leurs capacités. Un soutien particulier devrait être accordé à la promotion de l'habilitation des femmes déplacées, notamment leur participation aux élections.

Comme de nombreux enfants déplacés n'ont pas accès à l'éducation et souffrent de maladies pouvant facilement être évitées, les participants ont souligné le fait que les « enjeux [sont] très élevés pour l'Afrique ». Les vulnérabilités des enfants déplacés ne sont nulle part aussi évidentes que dans les camps de PDI, où le recrutement d'enfants soldats demeure souvent un danger. Pour assurer la protection des enfants déplacés et des autres enfants dans des situations de conflit armé, un régime respectant les

Comment l'Afrique peut-elle revendiquer un avenir...si ses enfants sont détruits dans les camps de PDI ?

Olara Otunnu,
ancien Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés

droits des enfants a été solidifié en juillet 2005 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. Il a été expliqué que ce régime vise à généraliser la protection de l'enfance, assurer que les enfants reçoivent une assistance prioritaire dans les plans d'actions suivant les conflits et introduire une « ère d'application » pour les droits des enfants. Ce régime comprend un mécanisme détaillé pour observer les conditions sur le terrain et en informer le Conseil de Sécurité des Nations Unies. Les participants ont accueilli avec satisfaction ce développement important. En outre, ils ont suggéré le lancement d'une campagne importante de sensibilisation du public pour convaincre les législateurs du besoin de renforcer les mesures nationales de protection pour les enfants affectés par la guerre, y compris les PDI. Les participants ont également souligné le fait que la réduction des risques et vulnérabilités auxquels les femmes et les enfants déplacés sont exposés nécessite le développement urgent d'une réponse internationale plus systématique aux déplacements internes, qu'ils ont à nouveau réclamée.

Il a été indiqué que l'Afrique australe contient deux pour cent de la population mondiale mais 30 pour cent de la population séropositive/sidéenne. La pandémie du VIH/sida est donc une préoccupation primordiale pour l'ensemble de la région. Elle a également des implications particulières pour les PDI, qui sont souvent victimes de préjugés et d'idées fausses sur la maladie. Il est important de dissiper le mythe selon lequel les PDI ont contaminé les populations hôtes et causé l'augmentation des taux de séropositivité. En fait, ce sont les déplacements qui exposent probablement davantage les PDI au risque de contracter le VIH/sida. Citons parmi les facteurs de risques affectant les PDI :

réinstallation dans des régions où le taux de séropositivité est plus élevé ; exposition à une exploitation sexuelle et à des viols ; et accès insuffisant aux soins de santé, notamment à des transfusions de sang sans risque. Il faudra faire plus de recherches pour mieux comprendre la vulnérabilité des PDI à la maladie. En attendant, les participants ont affirmé qu'au fur et à mesure que les États développent des politiques de prévention et de traitement du VIH/sida, ils doivent assurer l'accès sans restriction des PDI aux programmes de prévention et aux traitements, et combattre activement la honte et la discrimination liées au VIH/sida dont souffrent les PDI. Il a été indiqué que ceci est conforme au Principe directeur 19, qui stipule qu'une attention particulière doit être accordée à la prévention des maladies contagieuses et infectieuses, dont le VIH/sida, chez les PDI. Citons parmi les autres recommandations : l'utilisation des opportunités antérieures au déplacement pour fournir une éducation sur le VIH/sida ; l'augmentation du financement international pour les initiatives relatives au VIH/sida au sein des communautés déplacées ; le renforcement des approches régionales pour combattre le VIH/sida parmi les populations déplacées, en particulier en utilisant le Cadre de travail de la SADC pour le VIH/sida et le Plan d'action associé ; et l'engagement d'acteurs plus variés dans le combat contre le VIH/sida, plus particulièrement des femmes, des enfants et des travailleurs humanitaires.

Une préoccupation particulière a été exprimée en ce qui concerne les vulnérabilités affectant les personnes déplacées récemment au Zimbabwe, et les participants ont demandé que plus d'attention soit accordée par les États de la SADC ainsi que par la communauté internationale à la situation. Un représentant du Gouvernement du Zimbabwe a averti que la situation avait été politisée par « certains pays » et qu'on ne peut pas se fier aux rapports de la presse sur les conséquences humanitaires de l'Opération Murambatsvina, en particulier en terme du nombre de PDI, qui varie entre 150 000 et 500 000. Une référence a été faite au rapport de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les questions d'établissements humains au Zimbabwe ainsi qu'à la réponse du Gouvernement du Zimbabwe au rapport.

Vers des solutions durables: retour, réinstallation et réintégration

Modérateur :

Harrison W. Mseke, Directeur adjoint, Service des réfugiés, Ministère de l'Intérieur, Gouvernement tanzanien

Présentateurs :

Allan Cain et *André Domingos*, Atelier de développement, Angola

Hans-Petter Boe, Représentant régional pour l'Afrique australe, Organisation internationale pour les migrations

Betsy Greve, Conseillère juridique senior, Bureau Afrique, UNHCR

Les participants ont souligné le besoin essentiel de trouver des solutions durables aux problèmes de déplacements internes dans la région SADC, en particulier le retour volontaire et sans danger des PDI dans leurs foyers ou leur réinstallation et leur

réintégration. Les obstacles au succès d'une politique de retour et de réintégration ont été examinés en tirant les leçons du processus de retour en Angola, de l'expérience de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans toute la région SADC et des efforts du UNHCR visant à préparer un retour massif des populations déplacées en RDC. Les conclusions d'une étude de localisation des risques après la fin du conflit réalisée par *Development Workshop Angola* ont été particulièrement utiles et informatives car elles ont capturé les témoignages et les expériences personnelles des Angolais retournant dans leurs foyers après la fin de la guerre civile.

L'expérience de l'Angola a révélé un certain nombre d'obstacles qui doivent être surmontés avant de pouvoir trouver des solutions durables pour les PDI. Citons notamment : la démobilisation des anciens combattants ; la dévastation de l'infrastructure ; l'urbanisation massive et les difficultés de rétablissement des sources de revenus dans les campagnes ; la pénurie de terres accessibles ; et les conflits au sujet des terres, en particulier entre les grandes entreprises commerciales et les personnes déplacées qui habitaient sur certaines terres sans titre de propriété. De plus, l'omniprésence des mines terrestres a considérablement réduit la quantité de terres utilisables et mis la vie des PDI de retour en danger. Il a également été indiqué que dans une situation où tout le pays a été dévasté par des années de guerre, les groupes vulnérables ont été contraints de rivaliser pour l'accès à l'assistance, aux emplois, à la formation technique, aux terres et à l'eau. Ceci a risqué de polariser des groupes déjà marginalisés tels que les réfugiés, les PDI et les soldats démobilisés, et d'exacerber les conflits.

Un autre problème mentionné a été la tendance générale à sous-estimer la complexité de la transformation faisant suite au conflit, et le temps et les ressources nécessaires pour résoudre le problème. Par exemple, en dépit du cadre législatif très complet développé par le Gouvernement angolais, seulement 30 pour cent des zones de retour remplissent les conditions minimales pour la réinstallation humanitaire qui sont énoncées dans les *Principes directeurs* et les *Normes angolaises pour la réinstallation des populations déplacées*. En Angola, il a été démontré que l'atteinte de solutions durables pour les PDI dépendait plus des réseaux familiaux que des stratégies institutionnelles. Par conséquent, les PDI qui n'avaient plus de famille dans leur région d'origine étaient généralement les plus vulnérables pendant le retour et la réintégration, et elles nécessitaient une attention et un soutien particuliers.

Les participants ont mis l'accent sur plusieurs éléments essentiels de programmes viables de retour et de réinstallation. Par exemple, ils ont fait remarquer que pour assurer un retour volontaire, dans la dignité et sans danger, il est nécessaire d'obtenir des données fiables sur l'état, les besoins et les préférences des PDI. Il faut aussi entamer un dialogue soutenu entre les PDI et leurs interlocuteurs nationaux et internationaux de façon que les PDI puissent exprimer leurs opinions et leurs espoirs pour l'avenir. Il est important de préparer toutes les parties concernées en vue du retour, en particulier en communiquant aux PDI des informations sur les conditions dans les communautés où elles retournent, en renforçant les capacités des autorités locales et en réhabilitant l'infrastructure pour augmenter la capacité d'absorption. La société civile ou les moniteurs internationaux

accompagnant les PDI de retour et surveillant le déroulement du retour pourraient contribuer à assurer que le retour et la réintégration se sont effectués de façon volontaire et sans danger. Dans l'ensemble, les participants ont insisté sur le besoin de chercher des solutions durables pour tous les aspects du problème, en y faisant participer les parties intéressées, dont les gouvernements, les organisations internationales, les ONG, les réfugiés, les PDI et les membres des communautés d'origine. Il a également été suggéré que cette concertation est nécessaire pour assurer le succès du retour des PDI et des réfugiés, car les réfugiés retournant dans leur pays pourraient devenir des PDI si les conditions nécessaires à un retour volontaire, dans la dignité et sans danger, ne sont pas en place. Afin de faciliter la réintégration des personnes déplacées et d'éviter les allégations de traitement préférentiel, l'assistance au développement doit bénéficier non seulement aux personnes qui retournent, mais aussi aux autres membres de la communauté d'origine. En outre, la réintégration des anciens combattants, qui n'est jamais facile, doit commencer très tôt, car il s'agit d'un élément crucial des solutions viables et sans danger pour les PDI comme pour le reste du pays.

Plusieurs recommandations pour soutenir les solutions concernant les PDI ont été produites par les présentations et les discussions. Il a été jugé essentiel que l'assistance humanitaire internationale ne cesse pas à la fin d'un conflit, mais qu'elle soit prolongée pour soutenir les transitions faisant suite au conflit et à la consolidation de la paix. Des programmes de transition après la fin des conflits devraient être préparés en faisant participer tous les intéressés et devraient être axés sur la réduction des vulnérabilités des communautés et sur l'augmentation des biens des ménages et l'amélioration des compétences individuelles. Ce faisant, il est important de reconnaître que dans de nombreux cas, en particulier lorsque des populations rurales sont déplacées vers des zones urbaines, les PDI acquièrent souvent des compétences utiles et des biens dont elles pourraient se servir à leur retour. Il a été recommandé de faire plus de recherches sur ce processus d'apprentissage de compétences pendant les déplacements et, en particulier, sur la façon de tirer le meilleur parti possible des capacités propres des PDI.

La restauration de l'ordre public et la reconstruction des institutions nationales ont été reconnues comme des tâches de longue durée et souvent difficiles, mais ce sont des défis qui doivent être relevés pour assurer le succès du retour et de la réinstallation. Certaines institutions rurales traditionnelles pourraient faciliter la réintégration des PDI et devraient donc être renforcées. Cependant, il a été indiqué que dans de nombreux cas, des institutions traditionnelles et nationales devraient être réformées afin de les rendre plus inclusives, en particulier pour les femmes et les jeunes. Pour réduire les conflits au sujet des terres dans les régions où des PDI reviennent, les gouvernements doivent aider les groupes vulnérables à régulariser leur occupation non réglementaire des terres et à transformer leurs stratégies de survie des ménages en entreprises viables. En particulier, les droits de succession et de propriété des terres pour les femmes doivent être protégés.

Notant que le renforcement des réseaux de PDI a été l'une des rares conséquences positives de conflits tels que celui de l'Angola, les participants ont suggéré que des recherches sur ce processus seraient utiles. D'autres études sur le processus de retour, par exemple pour illuminer l'impact du retour sur les communautés où les PDI résidaient et

où elles peuvent s'être enracinées dans une certaine mesure pendant leur déplacement, ont également été encouragées.

Le rôle des organisations régionales

Modérateur :

N. A. Mushelenga, Chef adjoint de l'Immigration et du Contrôle des frontières, Ministère de l'Intérieur, Gouvernement namibien

Présentateurs :

Patrick Tigere, Responsable des affaires humanitaires, Division Réfugiés et Personnes déplacées, Union africaine

Bahame Tom Mukirya Nyanduga, Rapporteur spécial sur les Réfugiés, Demandeurs d'asile et Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique, Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples

Les participants étaient d'accord pour dire que certaines organisations au niveau du continent ou de la région, telles que l'UA, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et la Communauté de développement de l'Afrique australe jouent un rôle crucial en soutenant les réponses nationales au déplacement interne et en proposant des approches régionales efficaces au problème.

Il a été reconnu que les problèmes du déplacement interne en Afrique australe étaient parfois rendus encore plus difficiles à résoudre par une mauvaise gouvernance et un manque de transparence et de sens de responsabilité. Des organisations continentales telles que l'UA étaient bien placées pour aider à résoudre ces problèmes par la médiation de dialogues politiques, la surveillance des élections et des mécanismes de contrôle par des collègues d'autres pays. Plusieurs efforts conduits par l'UA visant à prévenir les déplacements internes et à y remédier ont été notés avec satisfaction, notamment les travaux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

En particulier, les participants ont attiré l'attention sur l'initiative de l'UA sur les droits des PDI qui est maintenant considérée comme une norme. Cet effort, qui a été entrepris avec le soutien de la CADHP et en consultation avec Francis Deng, l'ancien Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, s'appuyait dans une large mesure sur les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* et visait à améliorer les protections juridiques pour les PDI sur l'ensemble du continent. D'autres initiatives africaines sont également en cours pour développer des réseaux de protection des PDI, notamment par le biais de la Conférence internationale sur la Région des Grands lacs. Les participants ont accueilli ces initiatives avec satisfaction et ont simplement suggéré le besoin de coordination et, le cas échéant, de consolidation afin d'éviter la duplication et la dissipation du peu de ressources disponibles. De plus, bien que les participants aient applaudi l'effort visant à développer un réseau juridique global pour les PDI, ils ont souligné le fait qu'il fallait y accorder plus d'attention pour s'assurer du respect des accords déjà conclus et des engagements déjà pris.

Le mandat du Rapporteur spécial sur les Réfugiés, Demandeurs d'asile et Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique a été reconnu comme un mécanisme de protection innovateur et important de la CADHP. Le Rapporteur spécial a expliqué que son mandat lui permettait d'enquêter sur la situation des PDI, de recueillir des informations et d'entreprendre des études en collaboration afin de développer un cadre de travail pour renforcer la protection des PDI en Afrique. Le Rapporteur spécial a fait remarquer qu'il a proposé d'envoyer une mission de contrôle au Zimbabwe en juin 2005. Malheureusement, des « irrégularités diplomatiques et procédurales » ont empêché le Rapporteur spécial d'organiser cette mission. De plus, il a indiqué que d'autres rapporteurs spéciaux ainsi que des groupes de travail de la Commission africaine pourraient être mobilisés, en respectant les paramètres de leurs mandats respectifs, pour s'attaquer au problème du déplacement interne et promouvoir la protection des droits des PDI.

Plusieurs participants ont souligné combien il est important de mettre fin à l'impunité pour les violations des droits de l'homme qui ont causé des déplacements internes. Des tensions ont été identifiées entre les demandes d'amnistie des combattants en échange de la paix et le besoin de remédier aux violations des droits de l'homme pour produire des solutions durables dans la dignité et la sécurité. Les participants ont réclamé des efforts nationaux et régionaux concertés pour combattre la culture de l'impunité. Le Tribunal de la SADC établi en Namibie a été identifié comme une institution régionale essentielle qui pourrait contribuer à un tel accomplissement. L'importance de la ratification par les États des conventions internationales pertinentes, dont le Statut de Rome du Tribunal pénal international, a également été soulignée. De plus, les participants ont insisté sur le besoin de faire plus d'efforts pour promouvoir la réconciliation.

Sauf si les États africains comblent le fossé entre la prise en charge de leurs obligations légales internationales, leur mise en œuvre et leur adaptation aux circonstances locales, l'adoption d'instruments supplémentaires ne mettra pas fin aux violations des droits de l'homme, y compris celles qui affectent les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Bahame Tom Mukirya Nyanduga,
Rapporteur sur les Réfugiés, Demandeurs d'asile et Personnes
déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique,
Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples

Dans l'ensemble, l'UA, la CADHP et la SADC ont été encouragées à accorder plus d'attention au déplacement interne aux niveaux du continent et de la région. Bien qu'ils aient reconnu que la limitation des ressources risque de faire obstacle au lancement de programmes d'activités de grande envergure, les participants ont indiqué qu'il y avait tout de même beaucoup de choses qu'il était possible de faire pour promouvoir davantage des approches continentales ou régionales au problème du déplacement interne. En particulier, il a été recommandé que la SADC désigne un point de convergence pour les PDI afin d'attirer l'attention aussi rapidement que possible sur les crises de déplacement interne dans la région, et de faciliter la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales. Un représentant du secrétariat de la SADC a remercié les participants pour avoir fait cette recommandation et a reconnu que l'établissement d'un point de convergence pour les PDI au sein du secrétariat de la SADC devrait être possible. En

outre, il a exprimé l'espoir que les résultats du séminaire seront soutenus par les États membres de la SADC et utilisés par son Organe responsable de la politique, défense et coopération en matière de sécurité, qui a la responsabilité exclusive des questions humanitaires, y compris celles des déplacements internes. En fait, il a été reconnu de façon générale que l'augmentation des efforts aux niveaux continental et régional pour améliorer la protection des IDP nécessite plus d'engagement et de coopération à cet égard par les gouvernements nationaux.

De plus, l'amélioration des politiques continentales et régionales devrait s'appuyer sur des informations produites par un dialogue accru avec la société civile sur les questions de déplacement interne et sur des recherches solides sur ce phénomène et les façons dont il affecte l'Afrique. En liaison avec ceci, la participation au séminaire de membres de la société civile et de chercheurs de la région SADC a été accueillie avec satisfaction. Les participants ont vivement encouragé l'augmentation des occasions pour de tels dialogues ainsi que la participation active d'organisations de la société civile et de chercheurs universitaires dans les processus de prise de décisions de l'UA. Les participants ont également indiqué le besoin de soutenir et de renforcer la capacité des universités africaines à faire des recherches sur les questions de déplacements internes, en particulier pour produire des études utiles pour l'élaboration de politiques et pour canaliser efficacement leurs conclusions dans ces processus de prise de décisions. Le projet de construction de capacités reliant plusieurs universités africaines avec le Refugee Studies Centre de l'Université d'Oxford a été jugé positif, et d'autres programmes comparables ont été encouragés.

La réaction internationale

Modérateur :

Randson P. Mwadiwa, ancien *Commissioner for Refugees, Department of Poverty and Disaster Management (DPPMA)*, Gouvernement du Malawi

Présentateurs :

Selvi Vikan, Bureau des Nations Unies pour la coordination des Affaires humanitaires (BNUCAH), Bureau régional pour l'Afrique australe

Jens-Hagen Eschenbächer, Chef du Monitoring and Advocacy Department, Global IDP Project, Norwegian Refugee Council

Amy Sink, United States Agency for International Development (USAID)

Sihaka Tsemo, Représentant régional pour l'Afrique australe, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Cette séance a examiné le rôle des organisations internationales en liaison avec le soutien d'une affirmation de responsabilité des États pour les PDI et des réponses régionales efficaces aux déplacements internes. Bien que les participants aient reconnu la valeur des contributions de nombreuses organisations internationales, ils ont tous exprimé une profonde inquiétude quant au caractère inadéquat de l'approche ad hoc des Nations Unies pour les déplacements internes. Plusieurs participants ont déclaré qu'il faut cultiver un sens de responsabilité internationale plus étendu pour le déplacement interne étant donné que les gouvernements nationaux ne disposent souvent pas de la capacité nécessaire pour

monter une réponse efficace. Bien que les participants aient admis qu'il faille utiliser les services de nombreuses organisations internationales dans le contexte d'une approche collaborative pour pouvoir répondre aux besoins variés des PDI, ils ont aussi souligné l'importance de pouvoir anticiper la réaction internationale et de faire en sorte que ses auteurs en assument la responsabilité. À cet égard, les efforts en cours au sein des Nations Unies pour améliorer la coordination et les responsabilités des différents secteurs impliqués dans les situations de déplacement interne ont été notés avec satisfaction.

Plusieurs des défis devant être relevés pour pouvoir améliorer la réaction internationale au déplacement interne ont été mentionnés. Les principaux obstacles sont liés au manque de coordination entre les organisations internationales, ainsi qu'entre celles-ci et les gouvernements ; à la mobilisation des ressources ; et à l'absence d'un accès direct et sûr aux personnes déplacées. Les participants ont également indiqué que bien que le déplacement interne soit souvent décrit comme une question humanitaire avant tout, la communauté internationale doit faire davantage pour reconnaître les aspects du problème liés aux droits de l'homme et au développement et y remédier. En fait, la réaction internationale aux crises de déplacement interne ne doit pas s'arrêter à des mesures d'assistance humanitaire d'urgence, mais doit se transformer en initiatives de développement à long terme. De plus, il est nécessaire d'améliorer les mécanismes d'évaluation de façon à pouvoir s'attaquer aux lacunes récurrentes et rendre les réponses plus efficaces.

Les organisations internationales ont été encouragées par les participants à devenir plus proactives, plutôt qu'essentiellement réactives, dans leur approche du déplacement interne. Beaucoup d'entre eux ont exprimé le besoin d'un engagement accru du UNHCR

La crise mondiale des réfugiés dissimule une crise de déplacement interne encore plus grave... L'un des défis les plus importants à relever par le UNHCR en Afrique est de réduire le nombre des PDI.

Son Excellence Sir Ketumile Masire
ancien Président du Botswana

pour aider les PDI, en particulier en RDC. Un engagement du Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme (HCDH) a également été considéré crucial étant donné que tout déplacement interne est essentiellement un défi aux droits de l'homme. Plusieurs manières dont le HCDH pourrait contribuer à la protection des PDI dans la région SADC ont été discutées. Citons notamment :

la surveillance des abus ; la conduite de missions d'information ; un plaidoyer au profit des PDI ; la promotion d'une approche du développement axée sur les droits ; et la construction d'une capacité de protection nationale, notamment par le biais de programmes de formation portant sur les droits de l'homme et l'État de droit, et en donnant des conseils pour la formulation de lois nationales affirmant ces droits. Il a été reconnu que l'engagement accru du UNHCR, du HCDH et d'autres organisations internationales nécessiterait des ressources supplémentaires.

La formation a été mentionnée comme une contribution particulièrement utile que la communauté internationale pourrait faire pour renforcer les réponses nationales et régionales aux déplacements internes. Une formation sur le déplacement interne et la mise en application des *Principes directeurs* devrait être administrée aux fonctionnaires

de l'État, parlementaires, membres des INDH, policiers et officiers de l'armée, ONG et PDI elles-mêmes. Une formation plus poussée quant aux droits des PDI est également nécessaire pour les gardiens de la paix et membres des équipes de l'ONU dans les pays concernés. Le *Global IDP Project* du *Norwegian Refugee Council* a entrepris un programme de formation très approfondie sur les *Principes directeurs* dans divers pays du monde, dont l'Angola et la RDC. Des exemples de façons dont ce programme de formation a été adapté en pratique aux contextes et défis locaux particuliers ont été communiqués. Le *Norwegian Refugee Council* pourrait organiser d'autres programmes de formation dans la région SADC et serait prêt à recevoir des demandes en ce sens.

Une sensibilisation plus grande du public aux questions de déplacements internes et à leurs effets sur les PDI a été encouragée. La presse devrait être incitée à jouer un rôle plus important pour faire mieux connaître les inquiétudes des PDI et disséminer au grand public les informations communiquées lors de la formation et d'autres ateliers.

Les bailleurs ont également un rôle crucial à jouer en soutenant des réponses nationales, régionales et internationales efficaces au déplacement interne. Par exemple, la politique de la *United States Agency for International Development* (USAID) sur les déplacements internes – la première politique de ce genre formulée par un bailleur – a été mise en valeur.⁶ La prémisse de cette politique est qu'il incombe en premier lieu aux gouvernements nationaux de s'attaquer au problème du déplacement interne, et que le renforcement de la responsabilité des États et de leurs capacités devrait être l'objectif numéro un du soutien apporté par les bailleurs. En même temps, il a été reconnu que les implications régionales et internationales du déplacement internes, particulièrement en termes de sécurité et de développement, nécessitent souvent une réponse plus large. Cette politique s'efforce de promouvoir une réaction mieux coordonnée en identifiant l'USAID comme la principale administration américaine pour s'attaquer au déplacement interne, tout en affirmant l'importance des organismes partenaires, dont l'ONU et les ONG. Cette politique est très complète, car elle couvre toutes les phases du déplacement depuis la prévention jusqu'aux solutions, en passant par les réponses d'urgence. Les participants ont accueilli ce développement avec satisfaction et ont encouragé les autres bailleurs internationaux à envisager des initiatives similaires.

Les participants ont également souligné le besoin d'un système plus prévisible, efficace et équitable de mobilisation des ressources pour s'attaquer au déplacement interne et aux autres crises humanitaires. En outre, ils ont insisté pour que le soutien des bailleurs à cet égard ne se limite pas à une assistance d'urgence, mais comprenne également des activités encourageant la prévention des déplacements ainsi que des solutions durables pour les personnes déplacées.

⁶ *La politique d'assistance de l'USAID aux PDI* (Washington, D.C. : USAID, Octobre 2004).

Conclusions

Modérateur:

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les Droits de l'homme des Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Présentateurs :

Megan Bradley, Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

David Bugden, UNHCR Botswana

Remarques de clôture:

Ebrima Camara, Représentant régional, UNHCR

Walter Kälin

Ross Sanoto, Sous-secrétaire (Affaires politiques), Cabinet du Président, Gouvernement du Botswana

Les participants ont exprimé leur soutien général pour le résumé des discussions par le rapporteur et pour les recommandations produites par la réunion (voir ci-dessous).

Lors de leurs remarques de clôture, les commanditaires et l'hôte de la réunion se sont félicités de la volonté affichée par les gouvernements de la SADC de discuter ouvertement la question des déplacements internes ainsi que du dévouement de la société civile dans la région et des organisations internationales et des ONG pour ce qui est de trouver des solutions aux conditions de vie difficiles des PDI, et ils ont exprimé leur gratitude au secrétariat du SADC pour avoir facilité ce forum de dialogue. Ils ont noté que le fait que les gouvernements de la SADC reconnaissent la responsabilité des États pour les déplacements internes et se montrent prêts à collaborer les uns avec les autres ainsi qu'avec la société civile, la SADC et d'autres organismes régionaux, et avec la communauté internationale, fournit une fondation solide pour la mise en œuvre des recommandations d'actions proposées pendant le séminaire.

Recommandations d'actions

Les recommandations suivantes issues du Séminaire sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans la région SADC sont basées sur la reconnaissance du fait que les autorités nationales assument la responsabilité principale pour les questions de déplacement interne. Elles s'ajoutent à celles du Cadre normatif précisant les responsabilités des États pour s'attaquer aux déplacements internes, qui ont été présentées lors du séminaire, et qui ont été reçues avec satisfaction comme une référence et un outil pour aider les gouvernements à s'acquitter de leurs responsabilités envers les PDI. Les recommandations sont organisées en fonction des niveaux de responsabilité (national, régional ou international).

Recommandations aux gouvernements de la SADC :

- **Promouvoir et disséminer les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.** Reconnus comme un outil essentiel et standard pour s'attaquer au déplacement interne, les Principes directeurs doivent être disséminés autant que possible et leur emploi doit être encouragé dans la région SADC. La traduction des Principes dans les langues locales est encouragée. Il serait également bon d'utiliser la presse populaire pour sensibiliser les populations aux droits des PDI.
- **Formuler des lois et des politiques nationales sur le déplacement interne.** Les lois et politiques doivent être basées sur les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*. Dans l'idéal, elles devraient couvrir toutes les phases du déplacement, en mettant l'action sur la prévention des déplacements arbitraires et sur le fait que le retour, la réinstallation ou la réintégration doivent avoir lieu volontairement, et dans des conditions de sécurité et de dignité, avec des dispositions spécifiques facilitant un accès équitable aux terres et la restitution des biens perdus. Les politiques doivent également contenir des arrangements institutionnels locaux et nationaux pour résoudre les problèmes associés au déplacement, et tenir compte des besoins particuliers des femmes et des enfants déplacés.
- **S'attaquer aux causes profondes des déplacements internes.** Les États doivent atténuer les conditions qui rendent des populations vulnérables au déplacement en encourageant la réconciliation et des activités de renforcement de la paix qui s'attaquent aux causes des déplacements ; poursuivre des stratégies de développement axées sur les droits ; et réduire l'insécurité alimentaire dans la région SADC.
- **Faciliter l'accès humanitaire aux PDI.** Lorsque des États ne sont pas en mesure de réagir efficacement à un déplacement interne, ils doivent s'assurer que les organisations humanitaires ont un accès sans restrictions ni dangers aux populations déplacées. Les groupes rebelles ont la responsabilité de s'assurer que les PDI peuvent recevoir de l'assistance dans les zones qu'ils contrôlent.

- **Améliorer la collecte des données sur les déplacements internes.** Les gouvernements, universités et organisations internationales doivent collaborer pour améliorer les méthodes permettant de recueillir, d'analyser et de disséminer les données sur les conditions et les besoins des PDI. Il faut aussi discuter les questions complexes soulevées par les déplacements internes, par exemple déterminer la date de terminaison du déplacement.
- **Augmenter les efforts visant à répondre aux besoins particuliers des PDI dont la vulnérabilité est accrue.** Il faut accorder plus d'attention aux besoins particuliers des femmes et des enfants déplacés, notamment en liaison avec les problèmes de recrutement forcé, la violence contre les femmes, l'exploitation sexuelle, l'accès aux terres et la participation de tous et de toutes à la prise de décisions.
- **Inclure les PDI dans les programmes VIH/sida globaux.** Il faudrait faire plus de recherches dans la région pour améliorer la compréhension de la vulnérabilité des PDI au VIH/sida. Les PDI doivent avoir un accès non restreint aux programmes de prévention et de traitement du VIH/sida. Il faut combattre activement le stigmate et la discrimination en rapport avec le VIH/sida.
- **Fournir des solutions durables pour les PDI.** Pour soutenir la viabilité des processus de retour, de réinstallation et de réintégration, les programmes de transition après la fin des conflits doivent s'efforcer de réduire les vulnérabilités des communautés et d'augmenter les biens des ménages ainsi que les compétences professionnelles individuelles. Un accès équitable aux terres et à l'assistance au développement doit être assuré pour les personnes déplacées. Cependant, les programmes de réintégration et de reconstruction n'atteindront une efficacité maximum que s'ils sont bénéfiques pour l'ensemble de la communauté. Il faut s'attaquer aux problèmes complexes et à long terme, tels que la démobilisation des combattants, le déminage, la restauration de l'ordre public et la reconstruction d'institutions nationales dès que possible, et avant le début du processus de retour ou de réinstallation.
- **Assurer des arrangements institutionnels clairs, coordonnés et efficaces.** Chaque État de la SADC doit identifier un point de convergence national afin de centraliser la responsabilité pour les questions de déplacement interne. Ce point de convergence doit encourager la coordination entre différents niveaux et secteurs de l'État, ainsi qu'avec la société civile et la communauté internationale.
- **Augmenter la formation sur les questions de déplacement interne.** Une formation doit être administrée aux fonctionnaires, parlementaires, membres des INDH, policiers et officiers de l'armée, ONG, communautés de personnes déplacées, équipes des Nations Unies dans le pays et gardiens de la paix, afin de mettre en application les Principes directeurs.

- **Engager toutes les parties intéressées dans le processus de prise de décisions concernant les déplacements internes.** Les décisions concernant les déplacements internes, y compris la rédaction de lois et politiques nationales sur le déplacement interne, doivent être prises après avoir consulté toutes les parties intéressées, dont les PDI et la société civile.
- **Reconnaître et soutenir le rôle de la société civile en s'attaquant au problème du déplacement interne.** Il faut soutenir au maximum les ONG locales et accorder une attention particulière à la construction de la capacité d'organisation et de participation à la société civile des femmes des régions rurales. Les ONG locales sont encouragées à augmenter les contacts entre elles ainsi qu'à faciliter la coordination, permettre le partage des expériences et échanger les meilleures pratiques. Les États et les autres autorités doivent assurer la sécurité pour les ONG locales et le personnel humanitaire aidant les personnes déplacées.
- **Soutenir l'engagement des INDH en s'attaquant au problème du déplacement interne.** Les gouvernements doivent encourager et soutenir l'établissement d'INDH et leur engagement concernant le problème du déplacement interne. Les INDH dans la région SADC sont encouragées à se rencontrer et rencontrer leurs homologues d'autres régions pour échanger les meilleures pratiques sur la promotion et la protection des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.
- **Consacrer des ressources financières au déplacement interne comme indication que les gouvernements prennent le problème au sérieux.** Dans les pays affectés par des déplacements internes, des ressources doivent être consacrées spécifiquement aux besoins des PDI, pour permettre des solutions durables et atténuer les risques d'autres déplacements, et ces ressources doivent être distribuées sans discrimination. Comme le respect des droits civils et politiques n'est pas essentiellement une question financière, des progrès rapides devraient pouvoir être réalisés dans ce domaine.

Recommandations à la SADC et aux autres organisations régionales en Afrique :

- **Continuer à formuler des approches continentales et régionales du problème du déplacement interne.** La formulation d'approches régionales plus décisives concernant le problème du déplacement interne en Afrique australe doit être poursuivie de toute urgence. Le secrétariat de la SADC doit nommer un point de convergence pour les PDI ; tenir des discussions périodiques sur les PDI lors des réunions de l'Organe de politique, défense et coopération en matière de sécurité de la SADC ; et continuer les dialogues régionaux sur les questions de déplacement interne, comme le Dialogue sur la migration en Afrique australe (MIDSA). D'autres initiatives de coopération régionale doivent être explorées dans des domaines tels que la coopération technique sur des problèmes incluant la formation et la coopération technique pour l'immatriculation, des solutions durables, la collecte des données, et la formulation de lois et de politiques. Les États de la SADC doivent disséminer autant que possible le Recueil d'actes de l'OUA sur les réfugiés, rapatriés et personnes

déplacées en Afrique (2000) et soutenir l'initiative normative de l'UA sur les droits des PDI.

- **S'attaquer aux questions de gouvernance en rapport avec les déplacements internes.** Des outils régionaux tels que des mécanismes d'examen par des homologues d'autres pays doivent être utilisés pour s'attaquer aux questions de gouvernance en rapport avec les déplacements internes et problèmes associés. Les mécanismes régionaux et internationaux visant à mettre fin à l'impunité en cas de violation grave des droits de l'homme, y compris le Tribunal de la SADC, doivent être utilisés au maximum.
- **Échanger les meilleures pratiques sur le déplacement interne dans la région et entre régions.** Il convient de saisir les occasions de tirer les leçons des expériences d'autres pays et régions en ce qui concerne les déplacements internes. En particulier, il serait utile d'obtenir des conseils et de tenir des discussions sur les déplacements en conséquence de projets de développement.
- **Développer la capacité des institutions africaines à produire des recherches sur le déplacement interne et participer à la prise de décisions sur les questions associées.** Il faut développer une capacité supérieure au sein des institutions africaines afin de permettre la production de recherches pertinentes sur les politiques en ce qui concerne le déplacement interne et canaliser les conclusions de ces recherches vers des processus de formulation de politiques régionales et internationales. Il faut également soutenir les institutions de recherche produisant des analyses empiriques sérieuses. Les organisations de la société civile, y compris les groupes de recherche, ont été encouragées à participer plus activement aux décisions de l'Union africaine sur le déplacement interne. Les organismes internationaux ont été priés de s'engager plus directement dans la construction de capacités avec des organisations continentales et régionales africaines.

Recommandations pour la communauté internationale :

- **Assurer une réponse internationale plus engagée, efficace et prévisible au problème du déplacement interne.** Il faut chercher à assurer des réponses internationales plus prévisibles au problème du déplacement interne tout en s'assurant que chacun est tenu responsable de ses actions. Des organismes tels que le UNHCR, le HCDH et d'autres organismes des Nations Unies ont été encouragés à jouer des rôles plus importants en ce qui concerne les déplacements internes dans la région SADC. En ce qui concerne les PDI de la RDC, le UNHCR a été encouragé à prendre la direction des efforts dans ce domaine.
- **Renforcer la capacité des organismes internationaux travaillant sur des questions affectant les PDI et assurer une approche internationale globale.** La coordination, la mobilisation des ressources et la conclusion d'accords relatifs à la sécurité doivent être améliorées pour permettre aux organisations internationales de travailler plus efficacement pour le bénéfice des PDI. Le système de mobilisation des

ressources internationales doit être rendu plus prévisible et équitable. Il faut aussi s'assurer que l'assistance offerte aux PDI ne cesse pas à la fin d'un conflit mais couvre aussi les processus de réintégration et de reconstruction.

- **Effectuer un plaidoyer à l'échelle internationale et entamer un dialogue avec les gouvernements et autres parties concernées.** Les organisations internationales doivent augmenter les opportunités à leur disposition pour effectuer un plaidoyer pour le compte des personnes déplacées. Elles doivent entamer un dialogue proactif avec les gouvernements et, le cas échéant, également avec d'autres organismes afin de promouvoir des réponses nationales efficaces en cas de déplacement interne. Le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a été encouragé à aller en mission en RDC.
- **Améliorer les capacités des gardiens de la paix à répondre aux problèmes de déplacements internes.** Le maintien de la paix ne doit pas être considéré seulement comme une fonction militaire, mais également en terme de promotion de conditions et capacités nationales visant à permettre une transition efficace à la fin de conflits. Les questions de déplacement interne doivent être intégrées dès le stade de conception de la mission. Les gardiens de la paix doivent recevoir une formation sur les questions de déplacement interne avant leur déploiement ainsi que pendant les missions. Les politiques d'intransigeance concernant l'exploitation sexuelle des personnes déplacées et des autres populations affectées par des opérations militaires et de maintien de la paix, ainsi qu'en liaison avec les actions du personnel humanitaire, doivent être respectées et appliquées rigoureusement.
- **Améliorer la mobilisation des ressources et l'engagement des bailleurs.** Le système de mobilisation des ressources pour s'attaquer aux questions de déplacements internes et autres crises humanitaires doit être rendu plus prévisible et efficace, ainsi que plus équitable, dans toutes les régions, en tenant compte des niveaux des besoins humanitaires. En outre, le soutien des bailleurs pour résoudre les problèmes de déplacements internes ne devrait pas être limité à une assistance d'urgence ; il devrait aussi inclure des activités encourageant la prévention des déplacements et des solutions durables pour les personnes déplacées. À cet égard, les bailleurs devraient envisager de formuler des politiques spécifiques pour les déplacements internes, en suivant l'exemple de l'USAID, afin de promouvoir une approche plus ciblée, mieux coordonnée et plus complète du déplacement interne. Le soutien des bailleurs devrait s'efforcer d'augmenter la capacité nationale et les approches régionales pour s'attaquer au problème du déplacement interne. Il devrait inclure non seulement de l'assistance pour les initiatives gouvernementales et régionales, en particulier celles de la SADC et de l'UA, mais aussi un soutien des institutions de recherche, des ONG locales et des initiatives de communautés de personnes déplacées elles-mêmes.

*Rapporteurs du séminaire : Megan Bradley,
David Bugden, Maureen Master*

*Rapport édité par : Erin Mooney
Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à
l'intérieur de leur propre pays*

APPENDICE A

Ordre du Jour

Séminaire sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans les pays de la SADC

Accueilli par le Gouvernement du Botswana et commandité par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et le Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Grand Palm Conference Centre
Gaborone, Botswana

24-26 août 2005

Mercredi 24 août

10h00-11h15 INSCRIPTION

11h30 DISCOURS D'ACCUEIL ET INTRODUCTIONS

Hon. Phandu Skelemani, Ministre pour les Affaires présidentielles et l'Administration publique, Gouvernement du Botswana

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et Codirecteur, Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Ebrima Camara, Représentant régional, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

12h00-12h15 PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS

12h30 DÉJEUNER

14h00 APERÇU DU PROBLÈME DU DÉPLACEMENT INTERNE DANS LA RÉGION SADC

Dans le monde entier, quelques 25 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays en conséquence de conflits, de troubles ethniques et de violence au sein de la société civile. Bien qu'il soit difficile de déterminer des chiffres exacts, il est estimé que quelques 2,9 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans la région SADC. Les causes sont multiples. Des conflits armés ont déplacé des millions de personnes, en particulier

dans la République Démocratique du Congo, en Angola et, il y a quelques années, au Mozambique. Des catastrophes naturelles, notamment des sécheresses, et l'insécurité alimentaire sont également des causes de déplacements dans la région. Cette séance présentera un aperçu des tendances régionales en matière de déplacements, en examinant plus particulièrement les diverses causes des déplacements et les problèmes, difficultés et vulnérabilités spécifiques associés aux déplacements.

Modérateur : Peter Mumba, Secrétaire permanent, Ministère de l'Intérieur, Gouvernement zambien

Présentations

John Oucho, African Population and Environment Institute

Graeme Rodgers, Refugee Studies Centre, Université d'Oxford, et Honourary Research Associate, Forced Migration Studies Programme, Université du Witwatersrand, Afrique du Sud

Discussion

15h30 **Pause café**

16h00 **CADRE NORMATIF DE RÉFÉRENCE : LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AU DÉPLACEMENT DE PERSONNES DANS LEUR PROPRE PAYS**

Cette séance examinera le cadre normatif formulé pour répondre au problème des déplacements internes -- les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* – à la demande des Nations Unies, sur la base du droit international humanitaire et des droits de l'homme, ainsi que des droits des réfugiés par analogie. Elle discutera la façon dont les États de diverses parties du monde qui sont affectés par des déplacements internes utilisent les *Principes directeurs* comme référence et comme outil, en particulier pour la formulation de lois et politiques nationales, ainsi que les organismes régionaux, les organisations internationales, les ONG et d'autres entités ont utilisé les *Principes* dans des situations de déplacements de personnes.

Modérateur : S.E. Sir Ketumile Masire, ancien Président du Botswana

Présentations

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Bonaventure Rutinwa, Chargé de conférences en Droit, Université de Tanzanie

Discussion

17h30 Clôture de la séance

19h00 Réception

Jeudi 25 août

9h00 LA RESPONSABILITÉ DES ÉTATS

La responsabilité de répondre aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays incombe avant tout aux autorités nationales. Cette séance portera sur la réponse des États aux déplacements internes et examinera les principales actions que les autorités nationales peuvent entreprendre pour s'attaquer au problème des déplacements internes sur leur territoire, y compris quand ils sont causés par un conflit ou une catastrophe naturelle. Une attention particulière sera accordée aux politiques, lois et institutions nationales établies pour répondre aux besoins des PDI, en examinant notamment le rôle spécial que les commissions nationales des droits de l'homme peuvent jouer. Cette séance comprendra la communication d'expériences nationales de pays extérieurs à la région.

Modérateur : Rosa Chissaque, Directrice, Institution nationale pour les réfugiés (INAR), Gouvernement du Mozambique

Présentations

Cadre normatif précisant les responsabilités des États

Erin Mooney, Directrice adjointe, Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Lois et politiques nationales sur les déplacements internes

Pedro Walipi Calenga, Directeur national de l'Unité technique pour l'assistance humanitaire (UTCAH), Ministère des Affaires sociales (MINARS), Gouvernement angolais

Institutions nationales pour faire face au problème du déplacement

Lumeya Dhu Malegi, Ministère des Affaires sociales, Gouvernement de la République démocratique du Congo

Le rôle des commissions nationales des droits de l'homme

Aliro Omara Joel, Haut Commissaire, Commission des droits de l'homme de l'Ouganda

Redson Kapindu, Directeur des Services juridiques, Commission des droits de l'homme du Malawi

Discussion

11h00 LE RÔLE DES ONG ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Présentations

Mwakamubaya Nasekwa, Coordinateur, Programme pour la Promotion des Soins de Santé Primaire, RDC

Didimas Munhenzwa, Directeur exécutif, Zimbabwean Community Development Trust

Joseph Chilengi, Directeur exécutif, Africa IDP Voice

Discussion

11h45 Pause café

12h00 PROTECTION ET ASSISTANCE POUR LES PERSONNES DÉPLACÉES

Les personnes contraintes de quitter leur foyer ont souvent un besoin urgent de nourriture, d'eau, d'hébergement, de soins de santé et d'autres nécessités, et, dans de nombreux cas, elles ont également des besoins de protection et de sécurité physique. Cette séance portera sur les questions d'accès humanitaire et traitera les problèmes associés à la protection et à l'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en cas de conflit armé, notamment dans les zones contrôlées par des forces rebelles, et sur le rôle des gardiens de la paix. De plus, cette séance examinera ces préoccupations dans le contexte des catastrophes naturelles et d'autres situations, comme les tensions sociales et la violence généralisées pouvant également causer des déplacements internes.

Modérateur : S.E. Joaquim Alberto Chissano, ancien Président de la République du Mozambique et Envoyé du Secrétaire général des Nations Unies au Sommet mondial des Nations Unies de septembre 2005

Présentations

Accès humanitaire aux PDI dans la région SADC

Zoran Jovanović, Chef de délégation, Comité international de la Croix rouge (CICR), Délégation régionale à Harare

Protection et assistance des populations déplacées dans des situations de conflit armé

Alain Aruna, Chargé de la protection des PDI, Norwegian Refugee Council-République démocratique du Congo

Le Rôle des gardiens de la paix

Kwezi Mngqibisa, African Centre for the Constructive Resolution of Disputes (ACCORD), Unité Paix et sécurité

Questions d'insécurité alimentaire, y compris la sécheresse

Thomas Yanga, Directeur régional adjoint, Programme alimentaire mondial, Bureau d'Afrique australe

Discussion

13h30 DÉJEUNER

2:30 PM RISQUES ET VULNÉRABILITÉS NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les déplacements entraînent souvent une vulnérabilité accrue à certains risques particuliers, en particulier pour les femmes et les enfants, qui nécessitent une attention particulière. Cette séance explorera comment la violence et l'exploitation sexuelle, ainsi que le VIH/sida, affectent les PDI, à la fois comme conséquence et comme cause de leurs déplacements. Elle examinera également les problèmes spécifiques de protection et de réintégration auxquels sont confrontés les enfants déplacés. En outre, elle discutera la mesure dans laquelle il est tenu compte de ces préoccupations particulières, y compris dans les camps de PDI, et elle identifiera des stratégies visant à améliorer les réponses aux niveaux national, régional et international.

Modérateur : Peter Mumba, Secrétaire permanent, Ministère de l'Intérieur, Gouvernement zambien

Présentations

Violence et exploitation sexuelles et basées sur le sexe : Prévention et réponse

Maria Mpava Medina, Directrice nationale pour les droits de femmes, Ministère de la Famille et de la Promotion des femmes, Gouvernement angolais

Brigitte Mayisafi, Safedi (RDC)

VIH/sida et PDI

Gebrewold Petros, Agent de liaison du UNHCR auprès de l'UNAIDS

Protection et réintégration des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays

Olara Otunnu, ancien Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

Discussion

15h45 Pause café

16h00 **VERS DES SOLUTIONS DURABLES : RETOUR, RÉINSTALLATION ET RÉINTÉGRATION**

Une « solution durable » pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, ce qui est le but ultime de la réponse aux déplacements internes, est trouvée lorsque les personnes déplacées peuvent reprendre un mode de vie stable et sans danger en retournant dans leur foyer ou en étant réinstallées dans une autre partie de leur pays. Cette séance portera sur les conditions requises pour un retour ou une réinstallation volontaire et sans danger, y compris la protection des personnes retournant dans leur foyer, les éléments de la réintégration, les questions de restitution de biens et de dédommagement, et les possibilités autres que le retour. Les meilleures pratiques et les leçons tirées des expériences dans la région, tout particulièrement au Mozambique et en Angola, seront mises en valeur.

Modérateur : Harrison W. Mseke, Directeur adjoint, Département des Réfugiés, Ministère de l'Intérieur, Gouvernement tanzanien

Présentations

Angola : Les défis de réintégration

Allan Cain et André Domingos, Development Workshop Angola

Expériences de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Hans-Petter Boe, Représentant régional pour l'Afrique australe (OIM)

Préparation pour le retour en République démocratique du Congo

Betsy Greve, Conseillère juridique senior, Bureau Afrique, UNHCR

Discussion

18h00 **Clôture de la séance**

19h00 **Réception au restaurant Mokolodi**

Vendredi 26 août

8h30 **LE RÔLE DES ORGANISATIONS RÉGIONALES**

Les organisations régionales jouent un rôle clé en attirant l'attention sur les questions de déplacement interne, en disséminant les *Principes directeurs* et en encourageant les efforts collectifs visant à trouver des solutions. Lors de cette séance, le potentiel du rôle de la SADC sera exploré à la lumière de l'expérience d'autres organisations régionales, en particulier l'Union africaine et d'autres organisations régionales sur le continent. Les liens avec le NEPAD et d'autres initiatives à l'échelle de l'Afrique conçues pour aider à atteindre les objectifs de développement du millénaire feront également l'objet d'une discussion.

Modérateur : N. A. Mushelenga, Directeur de l'Immigration et du contrôle des frontières, Ministère de l'Intérieur, Gouvernement namibien

Présentations

Union africaine

Patrick Tigere, Directeur des Affaires humanitaires, Division des Réfugiés et personnes déplacées, Département des Affaires politiques, Secrétariat de l'Union africaine

Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples

Bahame Tom Mukirya Nyanduga, Rapporteur spécial sur les réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique

Discussion

9h30

LA RÉPONSE INTERNATIONALE

Les organisations humanitaires, des droits de l'homme et de développement internationales peuvent être des partenaires essentiels dans les efforts nationaux et régionaux, en particulier en fournissant assistance, protection et soutien à la réintégration aux PDI. Cette séance explorera la coopération avec les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les ONG et les gouvernements bailleurs dans le cadre d'une réponse régionale.

Modérateur : Randson P. Mwadiwa, ancien Haut Commissaire pour les Réfugiés, Department of Poverty and Disaster Management (DPPMA), Gouvernement du Malawi

Présentations

Selvi Vikan, Bureau des Nations Unies pour la Coordination des affaires humanitaires (BNUCAH), Bureau régional pour l'Afrique australe

Jens-Hagen Eschenbächer, Directeur du Monitoring and Advocacy Department, Global IDP Project, Norwegian Refugee Council

Amy Sink, United States Agency for International Development

Sihaka Tsemo, Représentant régional pour l'Afrique australe, Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

10h45

Pause café

11h15 **CONCLUSIONS**

Cette séance examinera les principales conclusions du séminaire, y compris des recommandations quant à la façon la plus efficace de répondre aux besoins de protection, d'assistance, de réintégration et de développement des PDI dans la région.

Modérateur : Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Présentation par les Rapporteurs : Megan Bradley, Projet de Brookings Institution – Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, et David Bugden, UNHCR Botswana

Discussion

12h15 **REMARQUES DE CLÔTURE**

Ebrima Camara, Représentant régional, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Ross Sanoto, Sous-secrétaire (Affaires politiques), Bureau du Président, Gouvernement du Botswana

12h30 **CLÔTURE DE LA RÉUNION**

DÉJEUNER

APPENDICE B

Liste des participants

ÉTATS MEMBRES DE LA SADC

ANGOLA

- Pedro Walipi Calenga
Directeur national de l'Unité technique pour l'assistance humanitaire (UTCAH)
Ministère des Affaires sociales (MINARS)
- Maria Mpava Medina
Directrice nationale pour les Droits des femmes, Ministère de la Famille et de la
Promotion des femmes (MINFAM)

BOTSWANA

- Hon. Phandu Skelemani
Ministre pour les Affaires présidentielles et l'Administration publique
- Tefo Kgotlhane
Direction de la Police du Botswana
- P. T. Kenosi
Directeur adjoint
Département des Affaires multilatérales
Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale
- Mmaphiri Kutlapye
Responsable principal de l'Immigration
- M. Merafhe
Département de l'Immigration
- Busang Mokobela
Directeur de la Police du Botswana
- Ross Sanoto
Sous-secrétaire (Affaires politiques)
Bureau du Président
- Ephraim Sekeinyana
Commandant des Établissements
Bureau du Président
Camp de réfugiés de Dukwi

- B. K. Sentle
Secrétaire permanent par intérim (Affaires politiques)
Bureau du Président

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

- Ntumba Luaba
Secrétaire général du Gouvernement
- Lumeya Dhu Malegi
Ministère des Affaires sociales
- Rigobert Moupondo
Ministère de l'Intérieur
- Kenge Ngomba
Conseillère
Ministère des Droits de l'homme
- André Shikayi
Membre du Parlement

LESOTHO

- Francis T. Sefali
Haut Commissaire pour les Réfugiés
Ministère de l'Intérieur
- Mantabe Thejane
Responsable juridique senior
Ministère de l'Intérieur

MALAWI

- Randson P. Mwadiwa
Ancien Haut Commissaire pour les Réfugiés
Department of Poverty and Disaster Management
- Sarah Nayeja
Conseiller juridique senior
Department of Poverty and Disaster Management
- Selwin Simfukwe
Responsable régional de l'Immigration

MAURICE

- Jean Michel Ah Sen
Conseiller d'État
Direction juridique de l'État

- Abdool Cader Moosuddee
Secrétaire principal adjoint
Bureau du Premier Ministre
- Rajkumar Sookun
Premier Secrétaire, Affaires étrangères

MOZAMBIQUE

- Rosa Chissaque
Directrice
Institution nationale pour les réfugiés
- Manuel Joaquim Gulian
Commandant en chef de l'École technique de police
- M. Herminio Matandalasse
Secrétaire exécutif
Commission nationale de réinsertion sociale
- Damasco Mathe
Responsable de Programme
Institution nationale pour les réfugiés

NAMIBIE

- N.A. Mushelenga
Directeur adjoint de l'Immigration et du contrôle des frontières
- Elisabeth Negumbo
Haut Commissaire pour les Réfugiés
- L. Nepaka
Premier Secrétaire
Haut Commissariat de la Namibie au Botswana

AFRIQUE DU SUD

- Busisiwe Mkhwebane-Tshehla
Directeur des Affaires des réfugiés
Secteur de l'Immigration nationale
Ministère de l'Intérieur

SWAZILAND

- Batandwa Gamedze
Directeur adjoint du Service des réfugiés
Ministère de l'Intérieur

- Priscilla Shabangu
Directrice du Service des réfugiés
Ministère de l'Intérieur
- B. Vilakazi
Responsable des Biens fonciers
Ministère de l'Intérieur

TANZANIE

- Harrison Mseke
Directeur adjoint
Département des Réfugiés
Ministère de l'Intérieur
- Judith Mtawali
Directrice
Département des Réfugiés

ZAMBIE

- Timothy Kazetu
Directeur adjoint, Bureau de l'Immigration
- Jacob Mphepo
Haut Commissaire pour les Réfugiés
- Peter Mumba
Secrétaire permanent
Ministère de l'Intérieur

ZIMBABWE

- Isaac T. Mukaro
Haut Commissaire pour les Réfugiés
- Lancaster Museko
Secrétaire permanent
Ministère du Service public, du Travail et du Bien-être social
- Misheck Zengeya
Administrateur de camp
Waterfalls Transit Centre

INVITÉS SPÉCIAUX

- Son Excellence Joaquim Alberto Chissano
Ancien Président de la République du Mozambique
Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Sommet mondial des Nations Unies en septembre 2005
- Son Excellence Sir Ketumile Masire
Ancien Président du Botswana

COMMISSIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

- Redson Kapindu
Directeur des Services juridiques
Commission des Droits de l'homme du Malawi
- Aliro Omara Joel
Haut Commissaire
Commission des Droits de l'homme de l'Ouganda

SECRÉTARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC)

- Professeur. Stephen Kokerai
Conseiller juridique senior et Directeur de l'Unité des Affaires juridiques
- Professeur Magang Phologane
Organe responsable de la politique, défense et coopération en matière de sécurité

ORGANISATIONS RÉGIONALES

- Rita Amukhobu
Département des Affaires politiques
Commission de l'Union africaine
- Bahame Tom Mukirya Nyanduga
Haut Commissaire, Rapporteur spécial sur les réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique
Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples
- Patrick Tigere
Directeur des Affaires humanitaires, Division des réfugiés et des personnes déplacées
Département des Affaires politiques
Commission de l'Union africaine

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

- Maureen Akena
DITSHWANELO—Botswana Centre for Human Rights
- Alain Kambale Aruna
Responsable de la protection des PDI
Norwegian Refugee Council, RDC
- Allan Cain
Directeur exécutif
Development Workshop Angola
- Joseph Chilengi
Directeur exécutif
Africa IDP Voice
- André Domingos
Development Workshop Angola
- Jens-Hagen Eschenbächer
Directeur du Monitoring and Advocacy Department
Global IDP Project, Norwegian Refugee Council
- Susannah Graham
DITSHWANELO—Botswana Centre for Human Rights
- Brigitte Mayisafi
Safedi, RDC
- Kwezi Mngqibisa
Unité Paix et sécurité
African Centre for the Constructive Resolution of Disputes (ACCORD)
- Didimas T. Munhenzwa
Directeur exécutif
Zimbabwean Community Development Trust (ZCDT)
- Mwakamubaya Nasekwa
Coordinateur
Programme pour le Promotion des Soins de Santé Primaire, RDC
- Reverend Father Peter Mufaro Siziba
Service des réfugiés de l'Inter-regional Meeting of the Bishops of Southern Africa
(IMBISA)

- Shani Winterstein
Responsable de la presse, des communications & des liaisons
Southern African Regional Poverty Network

UNIVERSITAIRES/CHERCHEURS/EXPERTS INDÉPENDANTS

- Cheryl Hendriks
Directrice, Southern African Security Programme
Institute for Security Studies
- Loren Landau
Directrice, Forced Migration Studies Programme
Université du Witwatersrand
- Erin Mooney
Directrice adjointe, Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le
déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et Conseillère senior auprès du
Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des
personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
- Daniel D. Ntanda Nsereko
Professeur de Droit
Université du Botswana
- Olara Otunnu
Ancien Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et
les conflits armés
- John Oucho
Fondateur et Président
African Population and Environment Institute
- Graeme Rodgers
Chercheur, University of Oxford Refugee Studies Centre/
Honourary Research Associate, Forced Migration Studies Programme
Université du Witwatersrand, Afrique du Sud
- Bonaventure Rutinwa
Centre for the Study of Forced Migration
Université de Dar es-Salaam, Tanzanie

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- Haji Jama Abdulkadir
Représentant
UNHCR Malawi
- Chrysantus Ache
Représentant
UNHCR Tanzanie
- Tewabech Bishaw
Coordinateur de Programme
UNICEF
- Hans-Petter Boe
Représentant pour l'Afrique australe
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
- Ebrima Camara
Représentant régional pour l'Afrique australe
UNHCR
- Dario Carminati
Représentant
UNHCR Angola
- Mohammed Dualeh
Chef de Bureau—Afrique du Sud
UNHCR, Genève
- Ahmed Said Farah
Représentant
UNHCR Zambie
- Betsy Greve
Conseillère juridique senior, Bureau Afrique
UNHCR, Genève
- Zoran Jovanović
Chef de délégation régionale
Comité international de la Croix rouge (CICR)
Harare, Zimbabwe

- Walter Kälin
Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et Codirecteur, Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
- Wairimu Karago
Coordinateur régional
Opération Grands lacs
UNHCR
- Girma Gebre Kristos
Chef de mission
UNHCR Zimbabwe
- Abel Mbilinyi
Représentant adjoint—Protection
Représentation régionale du UNHCR en Afrique du Sud
- Annette R. Nyekan
Représentante adjointe
UNHCR Angola
- Benny Otim
Représentant
UNHCR Botswana
- Gebrewold Petros
Officier de liaison auprès de l'UNAIDS
Bureau régional du UNHCR pour l'Afrique australe
- Hesdy Rathling
Représentant
UNHCR Namibie
- Barbara Rijks
Partnership on HIV/AIDS and Mobility in Southern African (PHAMSA)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
- Sihaka Tsemo
Représentant régional pour l'Afrique australe
Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- Selvi Vikan
Bureau régional pour l'Afrique australe
Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (BNUCAH)

- Thomas Yanga
Directeur régional adjoint
Programme alimentaire mondial (PAM), Bureau Afrique australe

BAILLEURS INTERNATIONAUX

- Stefan Andersson
Deuxième Secrétaire
Ambassade de Suède
- Anne Bookbinder
Consule honoraire
Consulat du Canada
- Amy Sink
United States Agency for International Development (Pretoria)

RAPPORTEURS

- Megan Bradley
Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
- David Bugden
Responsable de la protection
UNHCR Botswana
- Maureen Master
UNHCR Botswana

OBSERVATEURS

- Amah Assiama-Hillgartner
Responsable senior de la protection
UNHCR Kinshasa
- Christopher Dolan
Consultant
UNHCR Kinshasa
- Patrick Kawuma-Male
Assistant exécutif du Coordinateur régional
Opération Grands lacs
UNHCR

- Esther Kiragu
Responsable de la protection
UNHCR Zimbabwe
- Lawrence Mgbangson
Responsable senior de la protection
UNHCR Zambie
- Vedasto Mwesiga
Représentant adjoint
UNHCR Zambie
- Kelvin Sentala
Assistant sur le terrain
UNHCR Malawi
- Enrique Valles
Responsable de la réintégration
UNHCR Angola

SECRETARIAT

- Galefele Beleme
Responsable de programme adjoint
UNHCR Botswana
- Violet Chepape
Secrétaire
UNHCR Pretoria
- Erna Fivaz
Assistante chargée des ressources humaines
UNHCR Pretoria
- Meliha Hadziabdic
Responsable de programme
UNHCR Botswana
- Imran Omar
Responsable adjoint des finances
UNHCR Pretoria
- Maria Liakina-Frolova
Organisatrice de conférences
UNHCR Botswana

- Fitzroy Rampersad
Services informatiques
UNHCR, Zambie
- Pumla Rulashe
Assistante chargée de l'information du public
UNHCR, Afrique du Sud

APPENDICE C

Document à l'appui

Introduction

En plus des 9,2 millions de réfugiés dans le monde, il y a plus de deux fois ce nombre de personnes qui ont été chassées de leurs foyers mais qui, à la différence des réfugiés, demeurent dans leur pays et sont appelées personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI). Dans l'ensemble du monde, quelques 25 millions de femmes, d'hommes et d'enfants ont été déplacés dans leur pays par des conflits, des violences au sein de la société civile et des guerres civiles. De nombreux millions de personnes de plus ont été déplacées par des catastrophes naturelles et des projets de développement. L'Afrique a un nombre disproportionné et réellement ahurissant – estimé à 13,2 millions -- de personnes déplacées. Plus de la moitié des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays par des conflits ou guerres civiles sont en Afrique, dont quelques 2,9 millions dans les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).

Il incombe principalement aux gouvernements de répondre aux besoins des personnes déplacées sur leur territoire. En réalité, le concept de souveraineté implique généralement la responsabilité de l'État pour le bien-être et la sécurité de ses citoyens et des autres populations résidant sur son territoire. À cette fin, les gouvernements ont l'obligation de prendre des mesures, comme l'adoption de politiques et de lois, l'établissement d'institutions nationales, l'affectation de ressources et la coopération suivant les besoins avec certaines organisations internationales et régionales ainsi que des organisations non gouvernementales, afin d'assurer la fourniture d'assistance, de protection et d'aide à la réintégration et au développement à leurs PDI.

Dans leurs efforts visant à résoudre les problèmes de déplacements internes, les gouvernements sont souvent confrontés à des dilemmes et questions difficiles : Quelles sont les meilleures façons de s'attaquer au problème ? Quel est le cadre normatif approprié ? Quel rôle les institutions nationales, régionales et internationales devraient-elles jouer ? Qu'est-ce qui constitue une solution durable au problème du déplacement ?

Objectif du séminaire

Ce séminaire a pour objectif de fournir un forum permettant de discuter ces questions au niveau régional, afin de permettre aux gouvernements et autres parties concernées de développer leur propre réflexion sur ces questions, de passer en revue les tendances actuelles en termes de déplacements internes dans la région SADC, d'identifier les meilleures pratiques et de formuler des mesures qui pourraient être prises pour améliorer les politiques et les pratiques aux niveaux national, régional et international.

Les déplacements internes dans la région SADC

Le déplacement interne n'est nullement un phénomène nouveau dans la région SADC. Les politiques d'apartheid de l'Afrique du Sud ont causé le déplacement forcé d'environ 3,5 millions de personnes. Les guerres civiles au Mozambique et en Angola pendant les années soixante-dix,

quatre-vingt et quatre-vingt-dix ont causé le déplacement interne de millions de personnes dans chacun de ces pays. La résolution de ces conflits a permis ensuite le retour de beaucoup de ces personnes déracinées. Néanmoins, les déplacements internes sont toujours un problème non négligeable dans la région. En fait, plus de dix pour cent des PDI du monde entier sont actuellement sur le territoire des États de la SADC. La République démocratique du Congo (RDC) est particulièrement affectée, en conséquence du conflit qui la ravage depuis longtemps, avec 2,3 millions de PDI. Des nombres substantiels de PDI se trouvent aussi au Zimbabwe, où, en plus des 150 000 PDI recensées par le Global IDP Project du Norwegian Refugee Council en 2004, plus d'un demi-million de personnes ont été déplacées au cours des derniers mois. De plus, en Angola, il y a toujours un grand nombre de PDI (les estimations varient de 40 000 à 340 000) qui, malgré la fin du conflit en 2002, ne bénéficient toujours pas d'une solution durable pour les sortir de leurs conditions difficiles.

Les déplacements internes dans la région SADC se sont souvent produits dans le contexte de conflits armés. La guerre civile qui a ravagé le Mozambique entre 1977 et 1992 a déraciné par la force 3,5 millions de personnes dans ce pays. En Angola, le conflit qui a duré de 1975 à 2002 entre les rebelles de l'UNITA et les forces du Gouvernement angolais a causé le déplacement de quelques quatre millions de personnes dans ce pays – plus du tiers de la population. Malgré la cessation des hostilités dans le reste du pays, dans la province de Cabinda (nord-ouest du pays), une lutte sécessionniste violente persiste et continue à causer le déplacement de civils.

Dans le conflit actuel en RDC, les forces armées de l'État luttent contre des rebelles dans le cadre d'une guerre civile à caractère ethnique qui est compliquée encore davantage par la participation de plusieurs armées étrangères. La signature de l'Accord global et inclusif sur la transition en RDC en 2002, la mise en place d'un Gouvernement de transition en juin 2003 et le renforcement du déploiement des forces de maintien de la paix de l'ONU dans le pays ont rétabli une stabilité relative. Toutefois, dans les parties orientales du pays en particulier, la situation n'a toujours pas été stabilisée. Bien que quelques 900 000 PDI congolaises soient retournées dans leur foyer depuis 2003, 150 000 personnes ont été déracinées entre mai et août 2004 en conséquence de l'intensification du conflit au Sud-Kivu. Aujourd'hui, il y a toujours plus de 2,3 millions de PDI dans le pays. Beaucoup ont été traumatisées plus d'une fois par des déplacements ; dans les parties orientales de la RDC, certaines PDI ont dû fuir plus de cinq fois au cours des 12 derniers mois seulement afin d'échapper à des attaques répétées contre leurs camps.

Quand elles sont prises au milieu d'un conflit, les PDI sont exposées à des risques de protection particulièrement aigus, et elles ont beaucoup de mal à accéder à une assistance humanitaire. En RDC, les civils sont les principales victimes de la violence. Au lieu de se battre les uns contre les autres, les groupes armés ont tendance à régler leurs comptes en attaquant et tuant systématiquement des civils, et ils forcent souvent des communautés entières à fuir pour survivre. Et les camps de PDI ne sont pas immunisés contre de telles attaques. Il peut être difficile de trouver des refuges sans danger, ce qui pousse de nombreuses PDI à se cacher dans la forêt pendant des mois sans abri ni assistance. De nombreux enfants ont été recrutés de force dans des groupes armés, et les enfants déplacés, en particulier les enfants séparés de leur famille, courent de grands risques. La violence sexuelle est généralisée et systématique. Les combattants enlèvent souvent des femmes et des filles qui sont utilisées alors comme « esclaves sexuelles ». Médecins Sans Frontières a indiqué que dans la ville de Bukavu seulement, plus de 550 femmes ont demandé de l'assistance à cette organisation entre août 2003 et janvier 2004 à la suite

d'attaques sexuelles par des membres de groupes armés. Fait encore plus troublant, certains soldats déployés pour aider et protéger les civils peuvent augmenter les risques : l'exploitation sexuelle par des gardiens de la paix des Nations Unies et, dans certains cas, par des travailleurs humanitaires internationaux, de femmes et d'enfants déplacés en échange de nourriture et d'autres nécessités, est un problème sérieux.

Il peut être difficile d'atteindre les PDI pour leur fournir de l'assistance et de la protection. Lors de guerres civiles en particulier, de grands nombres de PDI se trouvent souvent dans des zones contrôlées par des groupes rebelles pouvant n'avoir qu'un accès limité à l'aide humanitaire. Par exemple, en Angola, des préoccupations politiques ont conduit les Nations Unies à limiter les opérations de ses organismes humanitaires et, par conséquent, à empêcher la fourniture de l'assistance et la protection tellement nécessaires aux populations importantes de PDI vivant dans les zones contrôlées par l'UNITA. Même quand l'accès est permis, l'insécurité risque de limiter les efforts humanitaires et de les rendre dangereux. En avril 2001, six employés du Comité International de la Croix Rouge (CICR) ont été assassinés dans la région de l'Ituri en RDC alors qu'ils effectuaient une évaluation routinière des besoins. La mort de ces travailleurs humanitaires et d'autres travailleurs humanitaires a ajouté des victimes à un conflit qui aurait tué environ 3,8 millions de personnes.

Les catastrophes naturelles sont également une cause importante de déplacements dans toute la région SADC. En février 2000, trois semaines d'inondations graves ont causé le déplacement de plus de 1,25 million de personnes en Afrique australe. Le Mozambique, où les inondations ont coïncidé avec l'arrivée du cyclone Eline, a souffert le plus, avec des centaines de milliers de personnes laissées sans abri et la destruction d'infrastructures et de terres arables. Une sécheresse récurrente est également un problème dans beaucoup de parties de la région. La sécheresse est particulièrement prononcée au Zimbabwe, où l'insécurité alimentaire en résultant force les gens à quitter leur foyer et aggrave encore plus les conditions de vie des personnes déjà déplacées. En outre, d'autres types de catastrophes peuvent causer des déplacements. En 2002, l'éruption du volcan Nyiragongo dans la région de Goma en RDC a forcé des milliers de personnes, dont beaucoup étaient déjà des PDI, à fuir. Le fait que cette région était contrôlée par un groupe rebelle, le Rassemblement congolais pour la démocratie, a compliqué les efforts d'assistance aux personnes déplacées.

Les déplacements peuvent également être la conséquence du processus de développement. Citons par exemple la réinstallation organisée de populations pour permettre de créer des réserves naturelles et des parcs nationaux. Pour les populations indigènes, la réinstallation, notamment quand elle entraîne la perte de terres traditionnelles ou une limitation de l'accès à ces terres, peut être particulièrement difficile. Dans la région SADC, les conséquences de telles politiques se font toujours sentir aujourd'hui chez des groupes tels que les Massai et les San ; cependant, et cela est encourageant, de nouveaux modèles de conservation de la faune tout en permettant aux populations indigènes de demeurer sur leurs terres, ont été développés dans plusieurs États de la SADC.ⁱ Au Zimbabwe, bien qu'il ait été conçu comme une composante essentielle du processus de développement national, le programme de réforme agraire et les violences politiques qui l'ont accompagné avaient déraciné une centaine de milliers de personnes à la fin de 2003.ⁱⁱ Le nombre des PDI dans le pays a augmenté considérablement au printemps et en été 2005 lorsque plus d'un demi-million de personnes habitant dans des zones urbaines ont été déplacées en raison de la démolition de leurs résidences et entreprises en conséquence de

l'« Opération *Murambatsvin* », entreprise par les autorités pour éliminer les bidonvilles et détruire les constructions 'illégales' dans les agglomérations urbaines.ⁱⁱⁱ

En général, les PDI sont parmi les personnes les plus vulnérables de la société. Déracinées de leurs foyers, séparées de leurs familles et communautés, privées de leurs sources de revenus et de leurs ressources, elles courent des risques graves d'appauvrissement, d'abus et de maladies. Le fléau du VIH/sida, déjà si répandu dans la région de l'Afrique australe, s'intensifie lors de crises de déplacement étant donné que des niveaux plus élevés de violence et d'exploitation sexuelles, l'érosion des structures sociales traditionnelles et la pénurie de services de santé reproductive facilitent la propagation de la maladie parmi les PDI. Bien que le besoin de faire plus pour s'assurer que les efforts de lutte contre le VIH/sida atteignent les PDI soit mieux reconnu aujourd'hui, dans de nombreux cas les programmes et les politiques nécessaires pour arrêter la propagation de la maladie sont inadéquats. La Zambie a fait un pas important en ce sens en incluant les PDI dans son Cadre institutionnel national de lutte contre le VIH/sida. Cependant, il faudrait consacrer beaucoup plus d'attention et de ressources à la lutte contre cette maladie dévastatrice dans des situations de déplacement. Il convient de noter à cet égard le partenariat de lutte contre le VIH/sida au sein des populations mobiles en Afrique australe (Partnership on VIH/sida and Mobile Populations in Southern Africa - PHAMSA), conçu par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), auquel participe la SADC, qui s'efforce de renforcer la réponse au problème du VIH/sida parmi les populations mobiles dans la région et reconnaît que les PDI sont l'un des groupes courant le plus de risques.

Les femmes et les enfants constituent la majorité des populations déplacées, et même une majorité écrasante dans les situations de conflit armé, et ils ont des besoins particuliers de protection, d'assistance et de réintégration. Quand le déplacement, en particulier, mine la structure familiale, qui est l'unité de protection de base, ils sont exposés à des risques accrus de harcèlement et d'abus, y compris l'exploitation et les violences sexuelles, toutes sortes de trafics et un recrutement forcé. Les femmes chefs de famille et les enfants non accompagnés, dont le nombre augmente dramatiquement dans la plupart des situations de déplacement, sont particulièrement vulnérables. En outre, pour les enfants, la perturbation de l'éducation que cause le déplacement ne retarde pas seulement leur développement – elle augmente aussi leur vulnérabilité à de tels risques, et à bien d'autres risques. Il faut noter que le Plan d'action national du Zimbabwe sur les orphelins et autres enfants vulnérables reconnaît le besoin de recueillir plus d'informations sur les enfants déplacés. Dans l'ensemble de la région, la Déclaration de 1998 de la SADC sur la prévention et l'éradication de la violence contre les femmes et les enfants réclame l'adoption de lois pour protéger les femmes vulnérables, y compris dans des situations de conflits armés, et la prise de mesures visant à assurer la protection des enfants ; mais dans de nombreux cas, ces lois ne sont pas encore matérialisées ou n'ont pas été mises en œuvre adéquatement.

Les vulnérabilités causées par le déplacement ne diminuent pas automatiquement avec le temps. Il ne fait aucun doute que de nombreuses PDI parviennent à s'adapter à leurs circonstances difficiles et à apprendre de nouvelles stratégies de survie. Cependant, le CICR et le Programme alimentaire mondial ont constaté que des niveaux accrus d'insécurité alimentaire et d'inquiétudes quant aux sources de revenus des ménages pour les PDI peuvent persister longtemps après la fin de la phase d'urgence. En l'absence d'opportunités viables pour produire des revenus, notamment pour les femmes, les PDI risquent de dépendre de plus en plus de l'assistance humanitaire. Les organismes bailleurs de fonds tels que l'USAID révèlent que les déplacements prolongés perturbent ou même inversent souvent les progrès accomplis par un pays

dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire, de l'enseignement, de l'hygiène, de l'infrastructure et de la gouvernance locale, et ils réduisent la capacité des gouvernements à s'acquitter de leurs obligations en liaison avec les objectifs de développement du millénaire. De plus, le fait de ne pas satisfaire les besoins de développement à long terme des PDI risque de créer de nouveaux cycles d'insécurité et de déplacements.

L'offre aux PDI d'un moyen de résolution durable de leurs difficultés est donc essentielle pour mettre fin à leur vulnérabilité et éliminer les situations de déplacements internes ainsi que pour promouvoir le développement économique de l'ensemble du pays. Pour les PDI, une solution durable implique le retour dans leurs communautés d'origine ou une réinstallation dans une autre partie du pays. Les normes internationales stipulent que le retour ou la réinstallation doit être volontaire et se produire dans des conditions de sécurité. En outre, qu'elles choisissent le retour ou la réinstallation, les PDI auront besoin d'aide pour leur réintégration afin de reconstruire leur vie.

Les expériences du Mozambique et de l'Angola permettent de tirer des leçons très utiles pour trouver des solutions durables aux problèmes des PDI et pour déterminer les circonstances dans lesquelles un déplacement interne peut être considéré comme terminé. À la suite du conflit au Mozambique, des efforts nationaux et internationaux concertés pour trouver des solutions pour les millions de personnes déplacées, à la fois réfugiés et PDI, ont permis un grand nombre de retour en quelques années seulement. Il peut donc réellement s'agir là d'un modèle pour les opérations de retour. Toutefois, lors d'une visite dans le pays en décembre 1996, le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays a constaté que 'en dépit de la décision par le Gouvernement et les bailleurs de ne plus accorder d'aide aux groupes déplacés, ceci ne saurait vouloir dire que toutes les PDI sont rentrées chez elles'. Parmi les raisons de ce problème on peut citer 'un manque de confiance dans la viabilité de la paix, parfois lié à une réticence à retourner à un endroit où les PDI ont été terrorisées', ainsi que des transports insuffisants à destination des zones de retour'.^{iv} En même temps, on peut tirer des leçons positives du processus de retour et de réintégration au Mozambique : coordination étroite entre les divers Ministères concernés ; efforts nationaux et internationaux pour fournir une assistance de réintégration à tous les groupes vulnérables dans le cadre du processus d'harmonisation communautaire ; et efforts entrepris pour consulter les membres des communautés déplacées et la population locale.

En Angola, le Gouvernement a pris une initiative importante consistant à poser les jalons pour le retour et la réinstallation même avant la fin du conflit. Notons particulièrement l'adoption par les autorités nationales de lois énonçant les normes et les standards minimums devant régir le retour et la réinstallation des PDI (voir ci-dessous). Les expériences de l'Angola montrent aussi la valeur de l'engagement des PDI dans des activités de construction de la paix et la planification de leur retour. Par exemple, avec l'appui du *Centre for Common Ground* basé à Luanda, les PDI vivant dans des camps dans la municipalité de Viana se sont organisées en équipes de construction de la paix qui ont joué un rôle utile pour éviter et/ou résoudre les conflits dans les camps et entre les PDI et les populations locales à leur retour. Dans un communiqué de 2003, les Chefs d'État de la SADC ont félicité l'Angola pour ses efforts visant à assurer le retour des réfugiés et des PDI dans l'ordre et la sécurité.

Pourtant, le processus n'a pas toujours été facile. À la fin du conflit, le pays était jonché de quelques huit à dix millions de mines terrestres. Les PDI rentrant dans leurs foyers étaient

particulièrement vulnérables car elles ignoraient où des mines avaient été placées dans leurs communautés en leur absence : selon le CICR, alors que les PDI représentaient environ 30 pour cent de la population en 2002, elles ont représenté 50 pour cent des victimes civiles des mines terrestres. Plusieurs zones de retour manquent toujours d'eau potable, et elles ont des routes et des infrastructures inadéquates, une administration locale déficiente, de mauvais services de santé et d'enseignement, et des opportunités économiques limitées. La fourniture de restitutions aux personnes retournant dans leurs communautés d'origine et la réduction des inégalités en matière de propriété des terres, en particulier pour les femmes, est un autre obstacle à la viabilité des retours. La réhabilitation des enfants de retour qui avaient été forcés de combattre ou ont été exposés à de graves violences est un problème important qui nécessite toujours de l'attention aujourd'hui en Angola ainsi qu'en RDC.

Ailleurs dans la région SADC, les efforts de l'Afrique du Sud visant à s'attaquer aux problèmes des déplacements et des litiges relatifs à la propriété des terres remontant à l'époque de l'apartheid avec l'aide de la *Land Claims Court* révèle les complexités de la restitution de biens. En même temps, la South African Truth and Reconciliation Commission est un modèle d'une façon dont les pays peuvent s'efforcer de résoudre les conflits entre communautés, qui, de l'avis de beaucoup de spécialistes, ne doivent pas être ignorés si l'on veut pérenniser le retour des PDI et la paix.

Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays

Les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* sont les premières normes internationales adaptées spécifiquement aux besoins des PDI. En vertu du droit humanitaire international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés par analogie, les 30 Principes énoncent les droits des PDI et les obligations des gouvernements et des groupes rebelles vis-à-vis de ces populations. Ils couvrent toutes les phases du déplacement interne : avant et pendant le déplacement, et pendant le retour ou la réinstallation et la réintégration.

Les Principes commencent par une introduction précisant leur portée et leurs buts, avec une description des PDI comme des :

[p]ersonnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État.

Cette description met en valeur les deux éléments fondamentaux du déplacement interne : (1) le caractère involontaire du mouvement ; et (2) le fait qu'un tel mouvement se déroule sur le territoire d'un seul État.

La Section I du document contient des principes généraux précisant notamment que les autorités nationales assument la tâche et l'obligation primaire de la fourniture de protection et d'assistance aux PDI sur leur territoire, et elle contient des dispositions stipulant que les PDI ont

les mêmes droits et libertés que les autres habitants du pays et qu'elles ne doivent pas faire l'objet de discrimination en raison de leur déplacement. En même temps, les Principes reconnaissent que certains groupes de PDI – en particulier les mineurs non accompagnés, les femmes enceintes, les mères ayant des enfants en bas âge, les femmes qui sont chef de famille, les handicapés et les personnes âgées – peuvent nécessiter une attention particulière.

La Section II traite la question de la protection contre le déplacement et affirme le droit de ne pas faire l'objet d'un déplacement arbitraire. Cela signifie que les États ont l'obligation d'éviter de déplacer des populations et, en particulier, de protéger contre tout déplacement les groupes ayant un attachement spécial à leurs terres, ou qui en dépendent pour leur subsistance. Quand un déplacement est inévitable, les *Principes directeurs* précisent un minimum de garanties à respecter.

La troisième section – la plus longue – des *Principes* identifie tous les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels de toutes les personnes, dont les PDI. Ceci comprend, par exemple, le droit à la vie, le droit à un niveau de vie adéquat et le droit à l'éducation. La quatrième section porte sur la question de l'assistance humanitaire et précise que quand des autorités gouvernementales ne peuvent pas ou ne veulent pas fournir de l'assistance aux personnes déplacées, les organisations internationales ont le droit de proposer leurs services, et que ceux-ci ne doivent pas être refusés sans raison valable.

La dernière section des *Principes directeurs* souligne l'importance de la fourniture de solutions durables aux PDI, à savoir un retour volontaire ou une réinstallation dans une autre partie du pays dans des conditions assurant sécurité et dignité, ainsi que le besoin de fournir aux PDI de l'assistance pour leur réintégration et de s'assurer qu'ils ont le même accès aux services publics que la population locale. De plus, les autorités nationales ont l'obligation d'aider les PDI à récupérer les biens et possessions qu'elles ont perdus lors de leur déplacement ou, quand ceci n'est pas possible, à les aider à obtenir un dédommagement ou une autre forme de réparation appropriée.

Dans tous les *Principes directeurs*, une attention particulière est accordée aux besoins de protection, d'assistance et de réintégration des femmes et des enfants, qui comprennent généralement l'immense majorité des populations déplacées. Par exemple, les *Principes directeurs* encouragent la participation des femmes à la planification et la distribution des secours. Ils interdisent également la violence sexuelle et le recrutement forcé des mineurs dans des forces armées, soulignent le besoin de réunification des familles et mettent en valeur le droit des femmes à un accès égal à des documents personnels d'identité et aux autres documents nécessaires. Les Principes affirment le droit des enfants déplacés à l'éducation et précisent le besoin d'efforts particuliers pour assurer la participation complète et égale des filles et des femmes aux programmes d'enseignement et de formation technique.

Depuis leur présentation aux Nations Unies en 1998 par le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, à qui la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'Assemblée générale avaient demandé d'élaborer un cadre normatif, les *Principes directeurs* ont acquis une réputation et une autorité internationales, et ils sont maintenant utilisés dans de nombreuses régions du monde. Des organismes intergouvernementaux tels que la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'Assemblée générale, dans des résolutions adoptées par consensus sur la proposition de plusieurs

États de la SADC entre autres, ont reconnu les *Principes* comme ‘un outil important’ et ‘standard’ pour s’attaquer aux situations de déplacement interne, encouragé leur dissémination et accueilli favorablement leur emploi croissant par des États, des organismes des Nations Unies et des organisations régionales et non gouvernementales.^v Le Secrétaire général des Nations Unies a demandé au Conseil de Sécurité d’encourager les États à respecter les *Principes directeurs* dans des situations de déplacements massifs, et, dans son rapport de 2005 sur la réforme des Nations Unies, il a invité les États membres à accepter les *Principes directeurs* comme ‘la norme internationale de base pour la protection’ des PDI.^{vi} Toutes les principales organisations et coalitions internationales actives dans les domaines de l’assistance humanitaire, des droits de l’homme et du développement ont approuvé les *Principes directeurs* et pris des mesures pour les disséminer et les appliquer sur le terrain. Dans le monde entier, des organisations régionales telles que l’Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et la Commission interaméricaine des droits de l’homme de l’Organisation des États américains (OEA), ont exprimé leur soutien pour les *Principes* et les utilisent comme outil de contrôle afin de mesurer en termes quantitatifs la situation sur le terrain et comme cadre normatif pour les programmes et activités concernant les PDI. Les réponses continentales et régionales en Afrique sont discutées ci-dessous.

Plus important encore, les *Principes directeurs* sont utilisés au niveau national dans les pays affectés par des déplacements internes. Il est particulièrement intéressant de noter l’emploi des *Principes* par des gouvernements lors de l’élaboration de lois et politiques nationales. L’Angola a ouvert la voie, étant le premier pays du monde à incorporer les *Principes directeurs* à sa législation nationale, sous le titre de Normes de réinstallation pour les populations déplacées. Ces Normes, qui furent adoptées en janvier 2001 en prévision de la fin du conflit et en vue de trouver des solutions durables pour les personnes déplacées, précisent des standards minimums pour la protection et l’assistance de PDI pendant leur réinstallation. Par exemple, elles affirment que tous les retours doivent être volontaires et se produire en toute sécurité. Elles précisent que les PDI retournant dans leurs communautés doivent avoir accès aux terres et recevoir semences et outils. De plus, les Normes stipulent que l’État de droit et une infrastructure de services publics avec des écoles doivent être en place dans les zones où les PDI retournent.

Plusieurs autres gouvernements, dont ceux du Burundi, de la Colombie et du Liberia, se sont engagés dans la même voie et ont fait expressément référence aux *Principes directeurs* dans leurs lois nationales. D’autres, comme l’Ouganda, ont élaboré une politique nationale s’appuyant sur les Principes ; un exercice similaire est en cours au Nigeria. Des organisations nationales de défense des droits de l’homme, comme en Ouganda et dans plusieurs pays d’Asie du Sud, utilisent également les *Principes directeurs* pour promouvoir et protéger les droits des PDI. Même certains groupes rebelles ont commencé à faire référence aux *Principes directeurs* comme guide pour l’assistance et la protection des PDI dans leurs zones d’influence.^{vii} De plus, dans le monde entier, des groupements de la société civile ont joué un rôle en disséminant les *Principes directeurs* et en les utilisant comme fondement de la défense des droits des PDI. Les PDI elles-mêmes utilisent les *Principes* pour justifier leurs demandes d’exercice de leurs droits.

Le cadre normatif des *Principes directeurs* n’énonce donc pas seulement des normes à respecter, mais fournit aussi un modèle pour un dialogue sur les questions relatives aux PDI, ce qui soutient la formulation de stratégies efficaces pour éviter des déplacements internes ou y réagir efficacement. Dans un certain nombre de pays, dont l’Angola et la RDC, des ateliers de formation rassemblant des représentants de l’État, des administrations locales, de la société

civile, des communautés de PDI et des organisations internationales ont contribué à faire mieux connaître et comprendre les *Principes directeurs* et ont stimulé l'élaboration de stratégies nationales encourageant leur application.

Les *Principes directeurs* ont été traduits en plus de 35 langues, dont l'arabe, le français, le kirundi, le luó, le portugais et le swahili, ce qui prouve leur utilisation très répandue.

Responsabilité des États

Comme cela a été indiqué plus haut, il incombe principalement aux gouvernements de s'attaquer au problème du déplacement interne. Ceci nécessite l'adoption de mesures concrètes pour empêcher les déplacements arbitraires, protéger et aider les PDI, et trouver des solutions durables à leurs problèmes. Pour fournir de l'assistance aux gouvernements en liaison avec ces tâches difficiles, un cadre normatif élaboré par le Projet de Brookings-Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays énonce les principaux indicateurs de la responsabilité des États dans des situations de déplacement interne.^{viii} Ils comprennent les 12 étapes suivantes :

1. Empêcher les déplacements et minimiser leurs effets négatifs ;
2. Sensibiliser la population de l'ensemble du pays au problème ;
3. Recueillir des données sur le nombre et la situation des PDI ;
4. Soutenir une formation sur les droits des PDI ;
5. Créer un cadre juridique pour faire respecter les droits des PDI ;
6. Élaborer une politique nationale relative aux déplacements internes ;
7. Désigner un point de convergence institutionnel sur les PDI ;
8. Encourager les INDH à incorporer les déplacements internes à leur travail ;
9. Assurer la participation des PDI à la prise de décisions ;
10. Soutenir des solutions durables ;
11. Affecter des ressources adéquates au problème ; et
12. Coopérer avec la communauté internationale lorsque la capacité nationale est insuffisante.

Réponses régionales au déplacement interne

Les conséquences du déplacement interne se ressentent beaucoup à l'échelle régionale. Les pays voisins reçoivent souvent de nombreux réfugiés et subissent une instabilité et des perturbations politiques et économiques graves en conséquence des conflits et des autres causes de déracinement de populations dans un autre pays.

L'Afrique a une longue tradition d'innovation dans les approches régionales de réponse aux migrations forcées. Citons par exemple la création en 1969 de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. En 1988, la première réunion internationale sur les réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays s'est tenue en Afrique. Il s'agissait de la Conférence sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe (SARRED). Ainsi, depuis près de 20 ans, des approches régionales ont été encouragées sur le continent pour s'attaquer au problème du déplacement interne.

À partir de 1994, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), maintenant reconstituée sous forme d'Union Africaine (UA), a convoqué une série de réunions conçues pour sensibiliser ses membres au problème du déplacement interne. Cette année-là, la Commission de l'OUA sur les droits de l'homme et des peuples a organisé un séminaire sur la protection des réfugiés et des PDI en Afrique. La même année, l'OUA et le UNHCR ont organisé un colloque régional sur les réfugiés et les déplacements forcés de populations. Ces deux réunions ont recommandé un engagement supérieur de l'OUA pour résoudre les problèmes de déplacements internes, en s'attaquant à ses causes profondes et en forgeant des liens plus forts entre les activités de résolution des conflits et les programmes d'aide aux réfugiés et aux PDI. Elles ont été suivies en 1996 par une conférence parrainée en partie par le UNHCR sur les migrations forcées dans la région des Grands lacs.

En 1998, en collaboration avec le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le UNHCR et le Projet de Brookings sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, l'OUA a parrainé à Addis Abeba le premier séminaire panafricain consacré spécifiquement à la question des déplacements internes. L'une des recommandations du séminaire a été que l'OUA établisse un point de convergence sur les déplacements internes pour recueillir des données sur le problème et que les *Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays* soient disséminés autant que possible en Afrique. La Commission de l'OUA sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées a alors commencé à surveiller les conditions de vie des PDI et à effectuer des visites sur le terrain dans différents pays concernés. L'année suivante, la Commission de l'OUA sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées a reconnu officiellement les *Principes directeurs* et exprimé sa gratitude à cet égard. Les *Principes* ont ensuite été inclus dans le Recueil des instruments et textes de l'OUA sur les réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique, qui a été publié en 2000.

Des conférences organisées en collaboration avec l'UA ont renforcé la dynamique de ces efforts. Lors de réunions tenues à Nairobi en 2002 et à Addis Abeba en 2003, les gouvernements ont réaffirmé leur engagement de considérer les *Principes directeurs* comme un outil et une norme utiles pour s'attaquer aux situations de déplacement interne et ont fait état des progrès accomplis sur la voie de l'élaboration de lois nationale sur le déplacement interne. Ils ont également identifié le besoin de formation des fonctionnaires en termes de problèmes concernant les PDI et les réfugiés. En novembre 2004, les Chefs d'État des pays membres de la Conférence internationale sur la Région des Grands lacs (qui inclut plusieurs États membres de la SADC : Angola, RDC, Tanzanie et Zambie) se sont engagés à respecter et utiliser les *Principes directeurs* et à définir des cadres normatifs nationaux et régionaux pour contrôler la mise en œuvre de ces normes.

Un autre développement important a été la création en 2004 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples du mandat de Rapporteur spécial sur les réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Afrique, un poste auquel le Tanzanien Bahame Tom Mukirya Nyanduga a été nommé. Comme le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies, avec lequel il a pris l'initiative de forger des liens, le mandat du Rapporteur lui enjoint d'entamer un dialogue avec des organismes intergouvernementaux et régionaux afin de promouvoir la protection des droits des PDI.

Au niveau régional également, en particulier en Afrique occidentale, dans la région des Grands lacs et dans la Corne de l'Afrique, les gouvernements ont estimé que des approches régionales du déplacement interne sont un complément utile aux efforts nationaux. Lors d'une Conférence sur les enfants affectés par la guerre en Afrique occidentale, les gouvernements de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté une déclaration approuvant les *Principes directeurs* et demandant leur application par les États membres de la CEDEAO ; cette déclaration a été adoptée lors du Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO plus tard cette année-là. En 2002, le Bureau du Représentant des Nations Unies et le Projet de Brookings sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ont parrainé en commun un séminaire sur les migrations en Afrique occidentale pour les États membres de la CEDEAO organisé à Dakar par la CEDEAO et l'OIM. L'une des recommandations du séminaire a été l'élaboration de lois nationales sur les déplacements internes utilisant les *Principes directeurs* comme cadre de travail.

En Afrique orientale, en septembre 2003, une Conférence sur les déplacements internes au niveau ministériel a été organisée à Khartoum par le Gouvernement du Soudan à l'intention des États membres de l'Autorité intergouvernementale sur le développement (IGAD), sous l'égide de l'IGAD, du Représentant du Secrétaire général des Nations Unies et de l'Unité des déplacements internes du Bureau des Nations Unies pour la coordination des Affaires humanitaires (BNUCAH). La Déclaration de Khartoum adoptée par la conférence et approuvée lors du Sommet ministériel de l'IGAD le mois suivant a souligné le fait que 'les problèmes du déplacement interne affectent tous les États membres dans la sous-région et constituent une menace pour le développement socio-économique, la stabilité politique, la sécurité nationale et l'environnement' et, par conséquent, elle a affirmé que la découverte de solutions durables au problème du déplacement interne est une étape indispensable pour atteindre une paix et une stabilité réelles et poursuivre le développement économique. La Déclaration a noté que les *Principes directeurs* relatifs au déplacement interne sont un 'outil utile' pour résoudre les questions concernant les PDI et, en particulier, pour élaborer et évaluer des politiques et lois nationales appropriées sur le déplacement interne. Citons parmi les autres recommandations incluses dans la Déclaration l'établissement au sein du secrétariat de l'IGAD d'une unité consacrée aux déplacements forcés, en particulier pour recueillir des données sur les déplacements dans la région, la dissémination des *Principes directeurs* et la fourniture d'assistance technique aux États membres pour leur permettre d'élaborer et d'appliquer des politiques sur le déplacement interne.

En Afrique australe, les efforts de la SADC visant à promouvoir la paix et la sécurité dans la région ont apporté des contributions importantes à la résolution et à la prévention de conflits et de crises de déplacement. La diplomatie de la SADC a aidé à résoudre des conflits au Mozambique, au Zimbabwe et en Angola, ce qui a permis de faciliter le retour de PDI. Un protocole d'entente signé en 1996 par la SADC et le UNHCR note que la consolidation de la paix

dans de nombreuses régions de l'Afrique australe a créé des conditions favorables au retour sans danger de réfugiés et de PDI. En même temps, il reconnaît que les rapatriés et les PDI retournant chez eux ont des besoins d'assistance et de réhabilitation qui doivent aussi être satisfaits. Le protocole affirme la détermination de la SADC et du UNHCR de collaborer pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés, d'assurer la fourniture d'assistance humanitaire et de rechercher des solutions durables pour les migrants forcés, notamment en collaborant avec des organisations non gouvernementales (ONG) aux niveaux national et régional.

La même année, les Chefs d'État et de Gouvernement de la SADC ont créé l'Organe de coopération en matière de politique, défense et sécurité, dont l'un des principaux objectifs est d'empêcher, de contenir et de résoudre les conflits internes par des moyens pacifiques. Le Plan indicatif stratégique de 2004 guidant les travaux de l'Organe met en lumière le problème du déplacement interne parmi les problèmes politiques, économiques et sociaux pressants auxquels la SADC est confrontée. Il reconnaît le besoin d'élaboration de politiques appropriées par les États de la SADC pour faciliter la réintégration sociale des anciens combattants, réfugiés et PDI, ordonne la création d'un livret consacré à l'intégration sociale et encourage les États de la SADC à partager les meilleures pratiques pour promouvoir une réintégration efficace. Le Plan demande aussi que des ateliers et séminaires de formation soient organisés sur la question de la réintégration des réfugiés et des PDI.^{ix}

Il convient également de prendre note des conclusions d'un atelier sur la migration forcée dans la région SADC qui s'est tenu à Lusaka en 2003. Les participants, au nombre desquels on comptait des représentants de tous les États de la SADC et du secrétariat de la SADC, ont recommandé l'intégration des *Principes directeurs* relatifs au déplacement interne dans une législation nationale et l'établissement d'un forum se tenant périodiquement et regroupant les Hauts Commissaires pour les réfugiés et les conseillers juridiques des pays de la SADC afin de leur permettre d'harmoniser les lois et politiques concernant les migrations forcées. Ils ont également proposé le développement d'une base de données régionales sur les PDI pour les aider à planifier la participation accrue des gouvernements locaux aux efforts de protection des PDI et la création d'un Plan d'action global dans la SADC pour aider les pays en proie à des crises de déplacement.^x

Il faut également mentionner les efforts entrepris par la SADC pour s'attaquer au problème des catastrophes naturelles dans la région. Reconnaisant que l'impact des catastrophes naturelles peut être réduit si l'on prend certaines mesures, la SADC a évalué les réponses aux catastrophes passées et collabore avec les gouvernements des pays d'Afrique australe pour les aider à développer des capacités de réaction rapide, des mécanismes de coordination efficaces dans les cas d'urgence et des plans de gestion des catastrophes.^{xi}

Collectivement, ces initiatives constituent une fondation solide pour les futures contributions de la SADC à la prévention, gestion et résolution des déplacements internes en Afrique australe. En fonction des expériences d'autres organismes régionaux et des recommandations déjà énoncées dans la région SADC, elles pourraient inclure le suivi des situations de déplacement interne dans la région, la désignation d'un point de convergence sur la question et l'encouragement des pays membres à adopter des lois et politiques sur le déplacement interne.

Le rôle de la communauté internationale

La communauté internationale peut renforcer et soutenir utilement les efforts nationaux et régionaux visant à s'attaquer au problème du déplacement interne. Des organismes des Nations Unies et des organisations internationales d'assistance humanitaire et de développement tels que le UNHCR, le PAM, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le BNUCAH, l'OIM et le CICR, ainsi qu'une multitude d'ONG internationales, ont fourni directement de l'assistance, une protection et un soutien en vue de la réintégration à de grands nombres de PDI dans la région, en particulier en RDC, en Angola et au Mozambique. Leurs activités ont inclus : la fourniture de secours d'urgence à des victimes déracinées de conflits et de catastrophes ; l'encouragement de l'observation des droits de l'homme et du droit humanitaire international ; la sensibilisation des populations aux problèmes soulevés par les *Principes directeurs* et une formation à ce sujet ; la défense des droits des PDI ; le soutien des efforts nationaux de construction de capacité pour résoudre les problèmes de déplacements internes ; la facilitation du retour ou de la réinstallation des PDI et le suivi pour s'assurer que le retour ou la réinstallation est volontaire et se produit sans danger ; et la fourniture d'une assistance pour la réintégration afin que les PDI puissent commencer à refaire leur vie. En plus de la canalisation de ressources cruciales pour permettre ces activités et d'autres activités, les pays bailleurs ont attiré l'attention sur des crises particulières de déplacement interne, par exemple en Angola en 2000, et ils ont négocié avec les gouvernements pour obtenir des réponses efficaces à la situation difficile de leurs populations déplacées sur leur territoire.

Des experts des Nations Unies sur des sujets spécifiques ont entrepris des missions pour analyser des situations particulières de déplacements internes et discuter les conditions de vie des PDI avec les gouvernements et autres acteurs concernés. Par exemple, le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays s'est rendu au Mozambique en 1996 et en Angola en 2000 pour entamer un dialogue avec les gouvernements respectifs en particulier en ce qui concerne la recherche de solutions durables pour les millions de PDI déracinées par des conflits. Les missions entreprises dans les pays de la SADC par le Représentant du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, par la Division Déplacements internes du BNUCAH et, plus récemment, par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les questions d'établissements humains au Zimbabwe, ont également porté sur des situations et des problèmes particuliers de déplacements internes dans la région.

Bien qu'elles ne ciblent pas directement le déplacement interne, plusieurs autres initiatives régionales et internationales plus globales ont également des liens importants avec la question des déplacements internes en Afrique australe. Le Nouveau partenariat économique pour le développement africain (NEPAD) est particulièrement intéressant. Il s'appuie sur la reconnaissance des liens entre paix, sécurité et développement, et il encourage la bonne gouvernance ainsi qu'une reconstruction et un développement viables après la fin des conflits. Les objectifs de développement du Millénaire adoptés par les Chefs d'État en 2000 sont également pertinents ; en fait, leur mise en œuvre contribuerait beaucoup à satisfaire de nombreux besoins d'assistance, de protection et de réintégration des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Conclusion

Le déplacement interne est un problème pressant dans plusieurs pays de la SADC. Bien que certaines crises de déplacement importantes se soient atténuées en raison de la cessation des hostilités, des millions de PDI dans la région demeurent néanmoins dans des situations précaires, et de nouvelles situations de déplacements internes continuent à se développer. Il reste donc beaucoup à faire pour répondre aux besoins de protection et d'assistance des PDI, pour trouver des solutions durables à leur situation difficile et pour empêcher la survenance de nouveaux déplacements.

Il s'agit de défis que les autorités nationales et locales avant tout se doivent d'adresser conjointement avec les populations affectées. Mais le déplacement interne est également un problème ayant un impact particulier au niveau régional, et un problème que les organismes régionaux ainsi que la communauté internationale peuvent contribuer à résoudre, en particulier en encourageant et en renforçant les efforts nationaux. En réalité, en raison de l'envergure et de la complexité des crises de déplacement interne, un partenariat avec des organismes régionaux et la communauté internationale peut s'avérer utile pour assurer des réponses efficaces. En rassemblant des acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour discuter les déplacements internes, ce séminaire cherche à encourager l'adoption de stratégies plus efficaces pour répondre au problème du déplacement interne et tirer de leur situation difficile les grands nombres de PDI vivant dans la région SADC.

ⁱ Dawn Chatty et Marcus Colchester (éd.), *Conservation and Mobile Indigenous Peoples Displacement, Forced Settlement and Sustainable Development* (Oxford : Berghahn Books, 2002).

ⁱⁱ *Zimbabwe: A Hidden Displacement Crisis* (Genève : Norwegian Refugee Council, Global IDP Project, 2004). Affiché à <http://www.db.idpproject.org/Sites/idpSurvey.nsf/wCountries/Zimbabwe>.

ⁱⁱⁱ Nations Unies, *Rapport de la mission d'information au Zimbabwe chargée d'évaluer l'étendue et l'impact de l'Opération Murambatsvina par l'Envoyée spéciale sur les établissements humains au Zimbabwe, Mme Anna Kajumulo Tibaijuka* (18 juillet 2005).

^{iv} Nations Unies, Commission des droits de l'homme, *Profils en Déplacement : Mozambique. Rapport du Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays*, Doc. ONU E/CN.4/1997/43/Add.1.

^v Cf. Nations Unies, résolution de la Commission des droits de l'homme 2004/55 ; résolution de l'Assemblée générale 2004/58 ; et résolution de la Commission des droits de l'homme 2005/46.

^{vi} Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, *Dans une liberté plus grande : Vers le développement, la sécurité et les droits de l'homme pour tous*, doc. ONU A/59/2005 (2005), para. 210.

^{vii} Cf. *Séminaire sur le déplacement interne dans le Sud du Soudan, 25 novembre 2002* (Washington, D.C. : Projet de Brookings-SAIS sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 2002).

^{viii} *Faire face au problème du déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays : cadre normatif précisant les responsabilités des États* (Washington, D.C. : Projet de Brookings Institution-Université de Berne sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 2005).

^{ix} SADC, *Strategic Indicative Plan for the Organ on Politics, Defence and Security Cooperation* (Gaborone : SADC, 2004), pp. 17 et 19.

^x *Report of the Workshop on Forced Migration including Refugees, Externally and Internally Displaced Persons in the SADC Region, 27-29 octobre 2003, commandité par le South African Migration Project, l'Organisation internationale pour les migrations et l'International Migration Policy Programme* (2003).

^{xi} 'Early Warning and Response' par Deborah Saidy, Programme Drought Emergency in Southern Africa, Bureau de la Coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (1997). Affiché à <http://www.brad.ac.uk/research/ijas/ijasno2/saidy.html>.

THE BROOKINGS INSTITUTION – UNIVERSITY OF BERN
PROJECT ON INTERNAL DISPLACEMENT
1775 Massachusetts Avenue, NW, Washington, DC 20036
TELEPHONE: 202-797-6168
FAX: 202-797-6003
EMAIL: brookings-bern@brookings.edu